

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 38^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 2 Juin 1965.

SOMMAIRE

1. — Expropriations en vue des X^e Jeux olympiques d'hiver. — Discussion d'un projet de loi (p. 1705).
M. Neuwirth, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles.

Discussion générale :

MM. Darchicourt, Delachenal. — Clôture.

M. Foyer, garde des sceaux.

M. Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

MM. Chandernagor, le garde des sceaux.

Art. 1^{er} et 2. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Equipement sportif et socio-éducatif. — Discussion d'un projet de loi de programme (p. 1708).

MM. Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, Peretti.

M. Vivien, rapporteur de la commission des finances.

M. Flornoy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale :

MM. Mondon, Darchicourt, Schioesing, Mlle Dienesch, M. Escande.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 1727).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,
vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

EXPROPRIATIONS EN VUE DES X^e JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à accélérer la mise en œuvre de travaux nécessaires à l'organisation des X^e Jeux olympiques d'hiver à Grenoble, en 1968 (n° 1382, 1405).

La parole est à M. Neuwirth, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Lucien Neuwirth, rapporteur. Mesdames, messieurs, l'organisation matérielle des X^e Jeux olympiques d'hiver qui se dérouleront au début de l'année 1968 à Grenoble exige une amélioration

tion tant des installations sportives existantes que de l'infrastructure générale : communications routières, ferroviaires, aériennes, télécommunications, accueil, hébergement, etc.

Les épreuves débutant le 6 février 1968, il ne reste donc, jusqu'à fin 1967, de la limite d'achèvement des travaux, que trente mois seulement pour leur réalisation. Il suffit de parcourir la nomenclature contenue dans mon rapport écrit qui a été distribué — ce qui rend inutile d'en infliger la lecture à l'Assemblée — pour se rendre compte que le délai restant à courir d'ici au 31 décembre 1967 sera nettement insuffisant si la procédure d'acquisition des terrains nécessaires aux réalisations prévues n'est pas accélérée.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande l'extension au profit de Grenoble et de son arrondissement du champ d'application de l'article 58 de la loi n° 58-997 du 23 octobre 1958, qui réglemente l'expropriation d'extrême urgence en matière de défense nationale, en vue de l'organisation des X^{es} Jeux olympiques d'hiver.

Cette procédure est très rapide. Dès la déclaration d'utilité publique, l'administration peut prendre possession des immeubles et des terrains expropriés. Elle est obligée toutefois dans la quinzaine de payer ou, en cas d'opposition, de consigner l'indemnité telle qu'elle a été évaluée par l'administration des domaines. Cette procédure peut néanmoins présenter un inconvénient pour l'exproprié si l'administration, après avoir pris possession des immeubles, venait à se désintéresser de la liquidation définitive. C'est pourquoi il est nécessaire que le Gouvernement donne tous apaisements à cet égard.

D'ailleurs, il convient de remarquer que la procédure d'extrême urgence a été étendue dans le passé à des domaines autres que la défense nationale. La loi du 4 août 1962 a autorisé son application aux travaux de construction des autoroutes et des oléoducs. La loi de finances rectificative pour 1964 du 23 décembre 1964 a autorisé son application pour l'acquisition par l'Etat des immeubles destinés à l'implantation dans les nouveaux départements de la région parisienne des cités administratives nécessaires au fonctionnement des administrations civiles de l'Etat, des préfectures et de leurs annexes.

Le projet de loi met donc l'organisation des X^{es} Jeux olympiques d'hiver sur le même plan que les travaux d'intérêt général que je viens d'évoquer.

Ainsi, ce projet de loi est limité dans le temps, dans l'espace, par son objet et dans sa procédure.

Il est limité dans le temps puisqu'il prévoit la date limite du 31 mars 1967. Je rappelle que pour les autoroutes et les oléoducs, la date extrême est le 31 décembre 1968.

Il est limité dans l'espace car le présent texte ne s'appliquera qu'à la ville de Grenoble et à son arrondissement. La loi sur les nouveaux départements de la région parisienne est géographiquement délimitée. Seule, bien entendu, celle relative aux autoroutes et aux oléoducs ne pouvait pas prévoir de limitations géographiques.

Le présent projet de loi est également limité par son objet. Les précédentes lois étaient bien déterminées par leur but : construction d'autoroutes, d'oléoducs, d'immeubles administratifs. Le projet de loi en discussion est nécessairement plus étendu quant à son objet puisqu'il s'agit de l'organisation des Jeux olympiques. Toutefois il ne sera utilisé que pour la création d'installations sportives et d'infrastructures.

Il est limité dans sa procédure. L'application de celle-ci est soumise à l'avis conforme du Conseil d'Etat qui devra vérifier dans chaque cas si les conditions légales sont bien remplies.

Certes l'expropriation d'extrême urgence pose le problème du relogement quand elle est appliquée en zone urbaine. Pour cette raison le Gouvernement a inséré l'article 2 au projet de loi, qui ajoute une condition nouvelle à l'application de l'article 58 de l'ordonnance sur l'expropriation. En effet cet article 2 précise que la prise de possession d'immeubles d'habitation à usage de résidence principale est subordonnée au relogement préalable de leurs occupants.

En tout état de cause, les possibilités d'intervention des collectivités et des tiers sont préservées dans le cadre de l'enquête contradictoire qu'implique la déclaration d'utilité publique.

Les dépenses engagées seront considérables, que ce soit pour les travaux d'infrastructure ou pour les aménagements sportifs,

et le Gouvernement sera amené à préciser rapidement quelle sera sa participation financière dans les différentes opérations, afin de lever certaines inquiétudes.

Il faut cependant indiquer que, d'une part, les travaux d'infrastructure publique dont l'exécution doit être achevée avant l'ouverture des X^{es} Jeux olympiques d'hiver figurent au plan directeur du groupement d'urbanisme de Grenoble ; d'autre part, les aménagements sportifs permettront de doter cette région entièrement tournée vers les sports d'hiver d'un équipement sportif dont elle avait besoin et qui aurait été certainement mis en place au cours des années à venir. L'organisation des X^{es} Jeux olympiques d'hiver aura tout simplement permis d'anticiper et d'accélérer la réalisation de projets qui, en tout état de cause, étaient appelés à se concrétiser.

J'ai fait état dans mon propos d'inquiétudes au sujet du financement de ces opérations. Elles seraient évidemment justifiées si ce financement était exclusivement assuré par un prélèvement sur la seule enveloppe budgétaire relative à la région Rhône-Loire-Alpes au détriment des communes non concernées. Sur ce point aussi, le Gouvernement doit donner les apaisements souhaités à ceux qui s'inquiètent.

Mais le temps presse et les efforts similaires à ceux que nous nous apprêtons à consentir, engagés par les pays organisateurs de Jeux olympiques au cours des années écoulées, démontrent qu'il n'est que temps d'accorder les moyens législatifs qui nous sont demandés.

Un démarrage tardif ne pourrait que faciliter la spéculation et provoquer des tensions de prix et de main-d'œuvre. Or, pour que les travaux commencent cette année, il est indispensable de réduire le plus possible les procédures administratives.

Dans la discipline des sports olympiques d'hiver, la France a démontré depuis quelques années la qualité exceptionnelle de ses champions et de leurs techniques. Les Alpes offrent incontestablement un cadre incomparable à leur développement et l'agglomération grenobloise affirme une expansion et un dynamisme remarquables.

Toutes ces conditions étant réunies, il est souhaitable que le Gouvernement et le Parlement apportent l'aide de cette loi afin d'assurer une réussite que chacun d'entre nous appelle de ses vœux et de démontrer ainsi la volonté et la capacité de notre pays d'assumer la responsabilité d'une telle organisation. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous ne discutons pas le fond du projet de loi qui nous est soumis et que nous voterons.

Mais je voudrais souligner devant l'Assemblée que, selon nous, la présentation de ce projet de loi exceptionnelle marque les difficultés rencontrées habituellement par les collectivités locales pour faire reconnaître d'utilité publique certaines opérations qu'elles projettent.

Ainsi, l'utilité publique est systématiquement refusée par exemple pour l'aménagement de plans d'eau, auxquels il est parfois envisagé d'adjoindre des terrains de camping.

On nous dit — et l'on a raison — que nous entrons dans l'ère de la civilisation des loisirs. Les plans d'eau, les terrains de camping constitueront, selon nous, des éléments de cette ère nouvelle.

Il conviendrait donc de permettre dès maintenant aux communes qui le désirent de procéder à ces aménagements grâce à la reconnaissance d'utilité publique de leurs programmes.

Allez-vous, monsieur le garde des sceaux, repenser le problème de la reconnaissance d'utilité publique et modifier la procédure dans le sens que je viens d'indiquer ?

Mme la présidente. La parole est à M. Delachenal.

M. Jean Delachenal. Le projet de loi actuellement soumis à l'Assemblée nationale tend à l'accélération de la mise en œuvre des travaux nécessaires à l'organisation des X^{es} Jeux olympiques d'hiver à Grenoble.

Sur le fond, nous sommes tous entièrement d'accord pour que soit donnée à la ville de Grenoble et au département de l'Isère la possibilité de réaliser rapidement les infrastructures indispensables à la parfaite réussite de ces Jeux olympiques.

Le rapport très intéressant et complet présenté par M. Neuwirth fait ressortir l'importance des travaux envisagés. Nous nous en félicitons.

Mais les investissements correspondants seront-ils prévus dans le budget national ou bien, au contraire, dans l'enveloppe financière régionale ?

Dans le premier cas, nous ne pourrions évidemment que nous réjouir des facilités ainsi données à cette région de se doter de l'équipement utile pour faire face aux obligations qui pèsent maintenant sur ses épaules. Dans le second cas, ce serait fort grave pour les autres départements de la région Rhône-Alpes, qui en éprouverait une très grande déception.

Monsieur le ministre, nous espérons que votre réponse nous donnera satisfaction et nous permettra, dans toute la région du Sud-Est, en union avec la ville de Grenoble, de consentir tous les efforts indispensables à la parfaite réussite de ces Jeux olympiques. (Applaudissements.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice. Le Gouvernement n'aurait pas songé à intervenir après le rapport très complet présenté par M. Neuwirth, si quelques questions d'ordre financier ou juridique ne lui avaient été posées.

Je ne traiterai point des questions de caractère financier ; appliquant à moi-même la maxime *sutor, ne supra crepidam*, je laisserai à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports le soin de répondre en cette matière à M. Delachenal et à M. le rapporteur.

Sur les questions d'ordre juridique je dirai d'abord à M. Darchicourt que si le Gouvernement — et le deuxième point de l'ordre du jour de cette séance le montrera — attache une importance majeure aux équipements sportifs et de loisirs, la procédure d'expropriation d'extrême urgence doit demeurer, dans le droit français, de caractère tout à fait exceptionnel.

Elle n'a été, jusqu'à présent, rendue applicable qu'aux travaux intéressant la défense nationale, qu'à la construction des autoroutes et des oléoducs ainsi qu'à l'édification de cités administratives dans les nouveaux départements héritiers des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Nous proposons, pour une durée limitée — qu'a indiquée M. le rapporteur — d'appliquer cette procédure aux travaux nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques de Grenoble, mais elle doit rester — je le confirme — tout à fait exceptionnelle.

Dans la circonstance, cette procédure est inévitable car le choix de Grenoble comme siège des X^e Jeux olympiques d'hiver ne dépendait pas du Gouvernement français, encore que celui-ci en fut fort réjoui ; la date d'ouverture de ces Jeux ne dépendait pas davantage de nous. C'est pourquoi le recours à cette procédure s'impose impérativement si nous voulons voir les équipements indispensables construits à la date voulue.

J'indiquerai que la disposition de l'article 2 qui prévoit la nécessité d'un relogement préalable en cas d'expropriation d'immeubles d'habitation, s'appliquera à environ quarante maisons individuelles, les autres expropriations devant frapper des terrains non bâtis.

Cette procédure — vous le savez — offre tout de même une garantie très précieuse, en ce sens que la prise de possession doit être autorisée par un décret rendu sur avis conforme du Conseil d'Etat. D'une manière générale, chaque fois qu'elle a été appliquée, elle n'a pas donné lieu à des critiques graves.

Elle était, répétons-le, nécessaire car il s'agit, en la circonstance, de faire mentir La Fontaine en démontrant que s'il n'a pas été possible de partir à point il a suffi de courir pour arriver à l'heure. (Sourires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Après M. le garde des sceaux, je répondrai personnellement aux questions d'ordre financier posées par le rapporteur, M. Neuwirth, et par M. Delachenal.

Une inquiétude s'est naturellement manifestée dans la région Rhône-Alpes sur le point de savoir si les crédits destinés à la réalisation des équipements sportifs seraient prélevés sur la dotation régionale. Je suis heureux de pouvoir apaiser ces craintes et de répondre que les crédits affectés aux installations sportives des Jeux olympiques de Grenoble de 1968 seront imputés sur la dotation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. André Chandernagor. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Chandernagor, pour répondre au Gouvernement.

M. André Chandernagor. Madame la présidente, je n'aurais pas demandé la parole si nous avions obtenu une réponse à la question posée par M. Darchicourt.

Monsieur le garde des sceaux, il y a eu, je crois, quelque confusion. Vous nous avez dit que la procédure d'urgence d'expropriation devait être tout à fait exceptionnelle et j'en conviens. Mais, en réalité, la question posée par M. Darchicourt à la faveur d'un texte conçu pour promouvoir des manifestations sportives d'importance internationale à Grenoble, concerne les communes, et surtout les communes rurales qui auraient la possibilité d'aménager des points d'eau en vue de favoriser le tourisme et d'installer des terrains de camping. Je vous assure que beaucoup de communes sont pénétrées de cette nécessité. Or elles butent à chaque instant sur la non-reconnaissance d'utilité publique des expropriations pour des tâches qui sont, certes, moins grandioses que celle de Grenoble, mais qui ont leur importance.

C'est par conséquent tout le problème de la déclaration d'utilité publique qui devrait être réglé pour des tâches de cette sorte.

Je demande précisément à M. le garde des sceaux et à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports d'accepter la modification des textes existants afin de permettre à ces collectivités de mener à bien l'œuvre d'importance nationale qu'elles entendent accomplir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. D'une manière générale, on ne peut pas contester l'utilité publique des équipements auxquels il vient d'être fait allusion. Cela dit, la déclaration d'utilité publique suppose, dans chaque cas particulier, un acte administratif et, par conséquent, une certaine faculté d'appréciation.

Pour le surplus, je n'ai pas besoin de rappeler à M. Chandernagor que le droit français comporte, à l'égard des actes administratifs, des possibilités d'annulation et des recours contentieux que les collectivités intéressées peuvent toujours utiliser si l'autorité de tutelle ne leur a pas donné satisfaction.

Mme la présidente. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Articles 1^{er} et 2.]

Mme la présidente. « Art. 1^{er}. — Jusqu'au 31 mars 1967, la procédure prévue à l'article 58 modifié de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique pourra être appliquée, à Grenoble et dans l'arrondissement de Grenoble, en vue de la prise de possession immédiate par l'Etat ou par les collectivités publiques de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, dont l'utilisation est nécessaire à l'organisation des X^e Jeux olympiques d'hiver. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Lorsque les opérations réalisées en application de l'article précédent intéressent des immeubles d'habitation à usage de résidence principale, la prise de possession est subordonnée au relogement préalable des occupants. » — (Adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 2 —

EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

Discussion d'un projet de loi de programme.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1372, 1401, 1399).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Madame la présidente, mesdames, messieurs, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif.

L'Assemblée se souviendra qu'en 1961 un texte similaire lui a été soumis et fut voté à l'unanimité. J'en remercie l'Assemblée, car grâce à ce vote massif et unanime, des travaux forts importants, sur lesquels je reviendrai, ont pu être accomplis pendant l'année 1961 et au cours des quatre années du IV^e plan.

Le projet de loi qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui concerne la poursuite de l'effort en matière d'investissements sportifs et socio-éducatifs durant la période du V^e plan.

Le principe même de cette loi de programme a été contesté. On a dit que, la France disposant d'un plan, il fallait s'y tenir, et que par conséquent il n'était pas nécessaire d'y ajouter une loi de programme comme celle qui vous est présentée aujourd'hui. Pourtant, dans un domaine comme celui-ci, vous estimerez sans doute qu'une exception soit justifiée, surtout après le succès de la première loi dont vous avez ressenti les bienfaits dans vos circonscriptions.

Je voudrais à cette occasion remercier le Premier ministre de l'époque, grâce auquel nous avons pu disposer de cet outil de travail essentiel qui a été fort apprécié dans les années qui ont suivi. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Le Gouvernement entend poursuivre aujourd'hui cet effort et cela constitue de sa part un choix délibéré, car cette doctrine du plan, à laquelle je faisais référence, se traduit par la disparition presque totale des lois de programme d'investissement. Ainsi donc, dans le domaine civil, la seule loi de programme correspondant au V^e plan sera la loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif.

Cela dit, je voudrais brièvement exposer pour quelles raisons le Gouvernement a pris cette décision.

Tout d'abord, parce que notre pays avait pris un retard considérable en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs. Ce n'est, d'ailleurs, un secret pour personne puisque nous l'avons dit maintes fois à cette tribune.

Dans ce domaine, la France était certainement naguère, parmi les pays civilisés, le plus mal équipé, le plus en retard, par conséquent celui dans lequel l'effort le plus grand et le plus urgent devait être accompli.

Ce retard a inquiété à un tel point le Gouvernement qu'une prévision générale a été établie pour une période très longue, vingt-cinq ans, dans l'espoir que les gouvernements successifs auront la sagesse de prévoir les moyens de combler ce retard.

La raison principale alléguée pour expliquer, sinon justifier ce retard était que ces sortes d'équipements apparaissaient comme marginaux par rapport à ceux, vitaux, dont notre pays ressentait le besoin après la guerre et, par conséquent, devaient être laissés provisoirement de côté.

Le Gouvernement a donc jugé nécessaire que l'accent soit mis désormais sur ces types d'équipement, notamment à une époque où notre jeunesse, à la suite de l'augmentation démographique que vous connaissez, a des besoins de plus en plus grands, de plus en plus impérieux et de plus en plus légitimes.

Peut-être, à la réflexion, y a-t-il encore une autre raison. C'est que les équipements sportifs et socio-éducatifs intéressent la totalité des municipalités françaises. Il n'y a peut-être pas d'équipements qui soient aussi populaires que ceux-ci. Si petites que soient les bourgades rurales, elles ne peuvent se désintéresser des équipements de ce genre, qui concernent l'éducation scolaire et extra-scolaire d'une jeunesse de plus en plus nombreuse.

Il nous a donc paru plus démocratique, et surtout plus respectueux des libertés communales, de permettre aux représentants de chaque circonscription de délibérer au préalable sur nos projets et d'exprimer les vœux de leurs populations.

Voilà les principaux mobiles qui ont inspiré au Gouvernement l'élaboration de la deuxième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

Avant de donner quelques explications à son sujet, peut-être conviendrait-il de rappeler les résultats de la première.

Je le ferai en quelques mots, tant ceux-ci vous sont déjà connus. Je me bornerai donc à vous rappeler le grand succès qu'elle a remporté auprès de nos élus et notamment auprès des municipalités.

Les crédits, en augmentation considérable sur ceux des années précédentes, ont pourtant été consommés intégralement et il n'y a eu aucun report. Ce résultat, qui n'a pas été acquis sans peine et dont je voudrais remercier tous ceux qui y ont contribué, a permis de faire un effort considérable dans ce domaine qui, jusque là, avait été laissé de côté.

C'est ainsi que, durant cette période du IV^e plan, nous avons pu, avec la contribution importante — je le souligne — des municipalités, réaliser des travaux qui, en volume, furent quatre fois supérieurs à ceux du III^e plan.

Pour certaines catégories d'équipement, et plus particulièrement pour les piscines, nous avons pu doubler le potentiel sportif de notre pays. C'est assez dire l'importance de l'effort qui a été consenti au cours des années couvertes par cette loi de programme.

Sans citer des statistiques trop compliquées, je vous signalerai que nous avons pu, depuis l'année 1961 incluse jusqu'à l'année 1965 incluse, c'est-à-dire en anticipant légèrement sur la fin de cet exercice, réaliser 1.150 stades, 500 gymnases, 560 piscines, 645 centres de jeunesse et maisons de jeunes et de la culture, 250 auberges et centres de vacances et, enfin, 835 colonies et centres aérés.

C'est un bilan que je suis fier d'annoncer à l'Assemblée nationale et qui sera, j'en suis sûr, apprécié par les jeunes de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Il est intéressant, à mon avis, de souligner les différences existant entre les réalisations dont je viens de faire état et les prévisions que nous avions établies en 1961. Lorsque j'aborderai la présentation de la deuxième loi de programme, j'exposerai la déconcentration des procédures qui a présidé à la mise en œuvre de cette loi. Il est normal, par conséquent, que les prévisions que nous avions faites en 1961 et dont il avait été fait état ici même, aient pu être modifiées en fonction des désirs exprimés par les diverses municipalités. C'est ainsi que les prévisions relatives à la construction de stades ont été très largement dépassées; en matière de piscines, elles ont même été complètement pulvérisées.

En revanche, pour certains autres types d'équipement — et cela m'obligera d'ailleurs à vous donner ultérieurement quelques explications — nous n'avons pu réaliser l'ensemble des prévisions; peut-être celles-ci étaient-elles un peu trop optimistes, mais pour l'essentiel cela est dû au fait que les municipalités ont préféré donner à certains équipements une priorité par rapport à d'autres.

En tout cas, dans le domaine socio-éducatif, dont MM. les rapporteurs m'ont déjà entretenu, un retard est sans aucun doute enregistré par rapport aux objectifs que nous nous étions assignés.

Il est intéressant de noter les écarts existant entre les prévisions et les réalisations. Leur examen nous permettra de déterminer en conséquence les prévisions correspondant à la deuxième loi de programme.

Après ces quelques observations sur les résultats de la première loi de programme, j'en viens au projet de loi actuellement soumis à vos délibérations. Qu'il me soit permis tout d'abord d'en analyser les caractéristiques administratives, financières, budgétaires et même politiques.

D'abord, sur le plan administratif, la procédure de déconcentration. Le présent projet ne donne pas la liste précise des opérations qui devront être réalisées.

Le Gouvernement a voulu en effet qu'après l'adoption du projet, les municipalités puissent exprimer librement leur opinion à cet égard, et que, dans le cadre des instructions générales qui leur seront données et que vous contribuerez sans doute à préciser à l'occasion de ce débat, il soit établi une liste de tous les projets à réaliser au cours des cinq années à venir.

Cette procédure de déconcentration est, dans notre esprit, absolument essentielle.

Au lieu d'imposer aux circonscriptions d'action régionale, aux départements, aux municipalités et aux associations un cadre rigide, nous voulons au contraire laisser libre cours aux initiatives, aux propositions et aux suggestions locales.

Je suis heureux de pouvoir rappeler ici que l'élaboration de la première loi de programme n'a pas été le fait des administrations centrales, mais celui des départements et des régions.

Nous n'avons été, en réalité, que les coordonnateurs d'une action déconcentrée. Bien entendu, nous avons veillé à ce que les organismes compétents soient consultés. C'est ainsi que les commissions départementales d'équipement sportif et socio-éducatif ont donné leur avis. De même, les comités régionaux de sports et de la jeunesse ont formulé leur opinion. Au plan national, les hauts comités des sports et de la jeunesse ont aussi étudié, avec une ardeur à laquelle je rends hommage, le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis.

Fort de ces avis, le Gouvernement vous présente un document qui — nous en sommes sûrs — donnera satisfaction aux usagers et aux intéressés.

Mais la déconcentration ne s'arrête pas au stade de l'élaboration ; elle se poursuit dans l'exécution.

En effet, la plupart des projets seront instruits, décidés, réalisés et payés à l'échelon départemental sans qu'aucun dossier ne soit soumis à l'administration centrale, ce qui permettra de gagner un temps considérable et de s'adapter dans les meilleures conditions aux situations locales. Cette loi de programme ne sera donc pas seulement la loi du Gouvernement, de l'administration, celle du Parlement, mais aussi la loi de tous les usagers.

Naturellement, cette déconcentration n'est pas totale. Elle s'arrête au niveau de 1 million de francs, tant pour les approbations techniques que pour les promesses de subvention. Au-dessus de ce niveau, tous les projets devront venir à Paris, accompagnés de justifications techniques. C'est qu'ils seront, en effet, assez importants pour nécessiter l'intervention de techniciens particulièrement éprouvés, lesquels, dans la plupart des cas, éviteront aux municipalités des erreurs coûteuses.

Ce seuil de 1 million de francs nous a paru convenable pour l'arrêt de la déconcentration et pour le retour au domaine classique bien connu de la concentration administrative et financière.

En second lieu, les projets qui seront réalisés grâce aux dispositions en discussion sous réserve de son adoption par le Parlement, ne seront pas individualisés : le texte que nous vous présentons ne comporte donc pas en annexe une liste d'opérations. L'administration dispose ainsi d'une grande souplesse d'exécution. Elle peut notamment procéder en cours d'année, et même d'une année sur l'autre, à un certain nombre de transferts budgétaires, sans la moindre difficulté, de telle sorte qu'une municipalité pourra décider, en cours d'année, de faire un gymnase plutôt qu'une piscine. Elle aura la possibilité de modifier ses projets, avec l'accord du préfet, et, si ce projet dépasse la somme de 1 million, avec l'approbation du secrétariat d'Etat.

Cette méthode permettra donc aux élus locaux de travailler dans de meilleures conditions.

En troisième lieu, nous avons fait prévaloir le principe que l'Etat ne sera pas maître d'ouvrage pour la réalisation de ces équipements. Sauf exception, ce sera la municipalité intéressée. C'est elle qui sera responsable du choix des architectes, de la direction des travaux et de leur paiement non seulement sur leurs deniers, mais aussi grâce aux subventions accordées par le secrétariat d'Etat.

Dans ce domaine, ce ne sera donc pas la responsabilité de l'Etat qui sera engagée directement, mais celle des municipalités. Nous donnons par là-même satisfaction à une vieille revendication des municipalités qui souhaitaient être maîtresses d'ouvrages pour des équipements les concernant au premier chef. Il y a là une démonstration du respect des libertés communales que le Gouvernement entend observer dans ce domaine comme dans les autres.

En quatrième lieu, nous avons voulu éviter la création d'un double réseau d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

En effet, jusqu'alors il y avait des équipements sportifs civils créés par les municipalités et des équipements sportifs scolaires et universitaires. Parfois même — trop souvent hélas ! — ces équipements faisaient double emploi, alors que dans de nombreuses régions on constatait au contraire des lacunes et des carences.

Nous avons fait admettre l'idée — c'est maintenant une affaire réglée grâce à la bienveillance de M. le ministre de l'éducation nationale — que les équipements sportifs feront l'objet d'un plein emploi, c'est-à-dire que les équipements sportifs scolaires pourront être utilisés par les associations civiles, municipales ou privées et que, d'autre part, les équipements civils municipaux et mêmes privés pourront être utilisés par la population scolaire.

Cette notion de plein emploi nous oriente tout naturellement vers la création d'un réseau unique d'équipement. Nous ne devons plus voir dans une petite ville deux gymnases distants de quelques centaines de mètres et utilisés, l'un par les scolaires, l'autre par les civils, le plus souvent à des heures complémentaires.

Dorénavant, nous ferons un gymnase peut-être un peu plus grand ; peut-être un peu mieux conçu, mais qui en tout cas sera mieux utilisé à la fois par la population civile et par la population scolaire.

M. André Fanton. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. L'adoption de ce principe entraînera naturellement des conséquences en matière budgétaire. Les crédits en provenance de la loi de programme seront inscrits dans les chapitres normaux d'équipement du secrétariat d'Etat — chapitres 56-50 et 66-50 — et ce sont ces mêmes chapitres qui recevront les crédits d'équipement scolaire en provenance de l'éducation nationale.

Je dois maintenant donner quelques indications sur la notion de forfait qui a été mal comprise parfois par certaines municipalités.

Cette politique que nous avons lancée lors de la mise en œuvre de la première loi de programme et que nous souhaitons maintenir au cours de l'exécution de cette deuxième loi de programme nous paraît extrêmement importante.

Je vais essayer de la définir aussi simplement que possible. Supposons qu'une municipalité ait à construire une piscine coûtant environ trois millions de francs. Elle présentera son projet aux services techniques du secrétariat d'Etat, puisque le montant de celui-ci dépasse le seuil de un million de francs. Lors de l'examen technique, une distinction sera opérée entre les équipements reconnus indispensables sur le plan sportif et ceux qui ne le seront pas, comme par exemple les restaurants, les bureaux de sociétés ou d'associations privées dont la municipalité pourrait avoir besoin. Nous les retirerons donc pour ne retenir que ce que nous appelons « la partie subventionnable » et c'est sur la partie subventionnable que nous calculerons le taux de la subvention.

Dans le cas présent, supposons que la piscine ait fait l'objet d'un devis estimatif de trois millions de francs et que le montant de la partie non subventionnable s'élève à un million de francs, soit parce qu'elle présente un caractère somptuaire

n'offrant aucun intérêt technique, soit parce qu'elle prévoit un restaurant, ou tout autre équipement sans lien direct avec la pratique du sport. La partie subventionnable s'élèvera donc à deux millions de francs et, si le taux standard de 50 p. 100 est appliqué, la subvention sera d'un million de francs.

Il me faut dès lors faire appel à l'objectivité des représentants du peuple, car dans les explications qu'ils auront à fournir à l'opinion publique, ils devront clairement faire comprendre cette distinction entre partie subventionnable et partie non subventionnable.

En effet, si le montant de la dépense, trois millions de francs, est comparé à celui de la subvention, un million de francs, le pourcentage de la subvention apparaîtra comme étant de 33 p. 100 et non de 50 p. 100. Des critiques ne manqueront pas de s'élever contre le Gouvernement qui aura annoncé à cette tribune un taux de subvention de 50 p. 100 et qui, dans la pratique, aura paru faillir à sa promesse en accordant un taux souvent beaucoup plus faible.

Dans l'exemple que j'ai cité, dès que la décision est prise, la subvention d'un million de francs fait l'objet d'un arrêté, d'une promesse de subvention dont le montant va se trouver « gelé ».

Lorsque la municipalité passera à la réalisation de l'équipement envisagé, des modifications de prix auront pu survenir, qui ne seront pas toujours imputables à l'augmentation des coûts de construction. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point pour vous apporter, je l'espère, quelques apaisements. Mais supposons que l'architecte de la ville ait présenté un devis estimatif qui, au lieu de trois millions, soit de l'ordre de deux millions de francs seulement, ce qui n'est pas rare en pareille matière. La municipalité qui aura fait confiance à cet architecte s'apercevra, en cours de travaux, qu'il y a des dépassements de prix. Or, en appliquant le principe du forfait tel que je viens de l'expliquer, il ne nous sera pas possible de subventionner ces dépassements. Ils seront à la charge des municipalités. Cela est extrêmement important, car les architectes présentent souvent des devis estimatifs d'un montant inférieur aux dépenses réelles, même au moment où le projet définitif est déposé. Les municipalités se trouvent ainsi placées dans des situations délicates.

Depuis que nous avons institué le régime du forfait, les architectes dans la plupart des cas sont extrêmement prudents, de crainte de mécontenter le maire et le conseil municipal. Ils établissent donc des devis estimatifs qui se rapprochent de la vérité, car ils savent que tout dépassement sera à la charge de la commune et ne donnera pas lieu à des suppléments de subvention.

Voilà donc expliqué en quelques mots le régime du forfait.

Certains dépassements de prix par contre sont plus légitimes, par exemple ceux qui résultent de l'augmentation des coûts de la construction. Il peut aussi y avoir des surprises désagréables lors des travaux, en particulier pour les fondations. Tout cela est prévu et en principe peut faire l'objet d'une réévaluation de la subvention, dans la mesure naturellement où l'on dépasse un certain pourcentage d'imprévu. S'il s'agit au contraire d'un écart peu important, nous ne pouvons pas procéder à des réévaluations, car tous les projets présentent des différences, quelquefois minimes, par rapport aux projets initiaux.

M. Achille Peretti. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Peretti avec l'autorisation de l'orateur.

M. Achille Peretti. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu me permettre de vous interrompre.

Je ne saurais méconnaître les importants efforts accomplis par le Gouvernement, mais je ne puis entendre ce que vous dites sans rétablir certains faits indiscutables.

Je prends un exemple concret. En cas de procédure d'expropriation pour un terrain destiné à une municipalité, une ordonnance intervient et le prix est fixé après le rapport de l'administration des domaines. Cette procédure s'engage devant les tribunaux et, en appel, il y a quelquefois une majoration très forte du prix retenu en première instance.

Pouvez-vous m'assurer — je crois que l'Assemblée tout entière serait heureuse d'avoir cette précision — que l'intervention de l'Etat aura lieu pour la différence du prix ?

Si l'augmentation de la dépense est de l'ordre de cent millions — c'est un cas que je connais bien — l'Etat interviendra-t-il pour cette différence ?

Vous affirmez que le Gouvernement se refuse à intervenir pour subventionner la différence de la dépense quand elle est d'ordre somptuaire. Vous avez raison, mais c'est votre seule administration qui apprécie le caractère de la dépense, laquelle peut très bien correspondre à des nécessités.

Il faudrait prendre des mesures telles que, dès le départ, on ne soit pas assuré que la dépense réelle dépassera la dépense subventionnable. Je pourrais, si je ne craignais, mesdames, messieurs, d'abuser de votre attention, citer des exemples concrets qui vous démontreraient que, pour une dépense subventionnable théoriquement à 50 p. 100, la subvention ne représente, en réalité, que 23 p. 100 de la dépense réelle, sans que celle-ci présente un caractère excessif, inutile ou somptuaire. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. M. Peretti a eu tout à fait raison d'intervenir et je vais lui fournir quelques explications.

En ce qui concerne les terrains, vous n'ignorez pas que certaines municipalités seraient heureuses de pouvoir constituer des réserves foncières, même en l'absence de projet précis inscrit dans la loi de programme.

Or, nous ne pouvons prendre en charge que les terrains affectés, après délibération du conseil municipal, à un équipement sportif qui, lui-même, est inscrit dans la loi de programme.

Par la suite, il faut que le terrain soit utilisé conformément à sa destination dans les deux années suivant la date d'acquisition par la commune.

Or, que se passe-t-il ? Bien souvent, des municipalités acquièrent des terrains, mais les emploient à des fins autres que celles auxquelles ils devaient être affectés.

M. Paul Cermolacce. Pas du tout !

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Cela est très fréquent. Nous l'avons souvent observé et nous y faisons attention, car nous voulons que les terrains dont l'acquisition a été subventionnée par le secrétariat d'Etat puissent servir exclusivement à des équipements sportifs. Il s'agit du bon usage des deniers de l'Etat et, sur ce point, nous sommes extrêmement vigilants.

En ce qui concerne la partie subventionnable, je n'y reviens pas. Bien sûr, certaines dépenses supplémentaires peuvent ne pas être inutiles ou excessives, mais nous avons le devoir, encore une fois, d'examiner le caractère réel de ces dépenses. Certaines ne sont nullement nécessaires à l'équipement sportif proprement dit. Je pourrais vous citer maints exemples. Nous ne pouvons prendre en charge que ce qui est techniquement valable au point de vue sportif.

Nous ne pouvons pas, par exemple, subventionner des hectares de céramiques pour permettre aux jeunes de se dorer au soleil avant ou après leur bain. De même, nous ne pouvons prendre en charge des éclairages d'un coût très élevé ; non plus que la construction de restaurants, qui sont rentables par eux-mêmes.

Il nous est possible, tout au plus, d'aider à la réalisation de tribunes...

M. Jean-Yves Chapalain. On refuse de les subventionner !

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. ... dans des limites très strictes, si l'opération envisagée est relativement limitée, et en particulier lorsque les tribunes servent de toit à des vestiaires ou à des douches. Mais nous ne saurions, d'une manière systématique, prendre en charge de telles installations.

Vous devez donc nous pardonner, mesdames, messieurs, de notre extrême sévérité dans la définition de la partie subventionnable des équipements sportifs. Il y va de l'intérêt général,

car les quelques économies réalisées sur les installations qui ne nous paraissent pas indispensables sont autant de crédits qui peuvent être affectés à d'autres équipements sportifs.

Je veux souligner un autre fait. Avec les crédits de la première loi de programme, nous avons pu réaliser un volume de travaux plus important que prévu. J'ai cité des chiffres et je vous ai dit que, pour certaines catégories d'équipements, nous avions dépassé les objectifs fixés.

Un tel résultat a pu être atteint non seulement parce que les municipalités ont contribué plus largement à la réalisation des équipements qu'elles désiraient, mais aussi parce que nous avons fait jouer la loi de l'offre et de la demande, et je pense que vous nous en excuserez.

En effet, certains départements voulaient entreprendre plusieurs équipements d'un même type, fort importants et très onéreux. Nous avons parfois invité les maires à une conférence de travail et nous leur avons dit : « Nous pouvons attribuer à votre département une certaine enveloppe financière, pour la catégorie d'installations envisagée, mais cette enveloppe ne permet pas de financer l'ensemble des projets qui nous sont soumis. Nous vous demandons donc soit de faire un choix entre les équipements que vous nous présentez, soit de les retenir tous mais en acceptant un pourcentage de subvention plus faible. »

Assez souvent — je les en remercie — les municipalités adoptent le second système, afin d'essayer de réaliser le plus rapidement possible les équipements qu'elles souhaitent. Mais plus tard, lorsque des années se sont écoulées, les municipalités ne doivent pas oublier l'engagement qu'elles ont pris et nous dire que nous leur avions promis une subvention de 50 p. 100 et qu'elles n'ont reçu que 30 p. 100. Un contrat moral les lie à l'Etat dans un cas semblable.

La nouvelle procédure a eu également pour objet de supprimer la notion de coût unitaire.

Vous savez que, depuis l'an dernier, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est responsable des équipements sportifs scolaires et universitaires, que les investissements du ministère de l'éducation nationale sont fondés sur des coûts unitaires et sur des prix de revient par élève qui se justifient parfaitement. Quand on construit un lycée, on multiplie ce prix par le nombre d'élèves et l'on obtient le prix-plafond.

Il serait évidemment ridicule de vouloir appliquer cette théorie à des équipements sportifs utilisés non seulement par la jeunesse scolaire, mais également par l'ensemble de la population.

Nous avons donc supprimé cette notion — non sans peine, d'ailleurs — car, dans notre domaine, le critère était non pas celui de la population des établissements scolaires, mais celui de l'agglomération tout entière.

Je crois que cela a permis certaines améliorations auxquelles les élus locaux ont été très sensibles.

Dans le même temps, nous avons pu fixer des normes techniques, en harmonie avec les normes internationales, ainsi que certaines normes administratives, en fonction de la population de l'agglomération.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais fournir en ce qui concerne les modalités d'exécution de ce projet de loi de programme.

J'aborde maintenant l'examen de son contenu.

Pourquoi avons-nous voulu présenter un texte comportant des crédits encore plus substantiels que ceux de la première loi de programme ?

La première raison — l'une des plus importantes — est évidemment que le retard accumulé par notre pays dans ce domaine demeure encore très important.

J'ai évoqué il y a quelques instants notre plan de vingt-cinq ans. Si nous voulons le réaliser, il faut que nous ne prenions aucun retard pendant l'exécution de chaque plan quinquennal.

Nous devons donc tenir compte du retard considérable que nous avons dans ce domaine, considéré longtemps comme marginal, retard que, peu à peu, nous devons combler.

La deuxième raison est d'ordre démographique.

Au cours de la période correspondant au V^e plan, la population d'âge scolaire atteindra un palier. Autrement dit, pour la première fois depuis de longues années, la France ne connaîtra pas d'augmentation de ces effectifs.

Cela ne signifie nullement — j'ouvre ici une parenthèse — que les services de l'éducation nationale n'aient pas besoin de crédits supplémentaires pendant cette période, car il faudra tenir compte, entre autres, de la réforme de l'enseignement et des migrations.

Nous sommes intéressés non seulement par la population d'âge scolaire, mais aussi et surtout par la tranche des jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans. Or cette partie de la population connaîtra, au cours de l'exécution du V^e plan, une augmentation de 20 p. 100, progression importante que nous devons prendre en considération dans notre programme d'équipement.

La troisième raison est l'augmentation du prix des travaux. Sur ce point, je répondrai à quelques observations qui ont été présentées en commission.

De 1961 à 1965, les coefficients d'adaptation des travaux neufs ont augmenté en moyenne de 18 p. 100. Vous le saviez sans doute, mais il était bon de le rappeler ; nous devons en tenir compte dans la définition financière de cette deuxième loi de programme car ce qui nous intéresse, ce ne sont pas tellement les crédits, c'est le volume des travaux qu'ils permettront de réaliser.

Une quatrième raison milite en faveur d'une majoration des crédits correspondant à cette loi de programme : c'est l'accélération du phénomène d'urbanisation.

Autour des grandes villes, nous voyons s'édifier, de plus en plus nombreux, de grands ensembles, des villes satellites. Il serait navrant, alors même que nous voulons créer les conditions propres à l'éclosion d'un nouveau style de vie urbaine, que les équipements sportifs et socio-éducatifs correspondants ne fussent pas prévus. Nous voulons donc les prévoir et, à cette fin, des crédits importants sont nécessaires.

Autre argument en faveur de l'augmentation des crédits : la prise en charge des équipements sportifs et socio-éducatifs des départements et territoires d'outre-mer.

Nous avons déjà commencé, il est vrai, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, à procéder à quelques équipements durant la période d'exécution du IV^e plan, mais d'une manière assez empirique. Nous voudrions, cette fois-ci, travailler d'une manière tout à fait orthodoxe, en établissant des prévisions comme pour les départements métropolitains.

Quant aux territoires d'outre-mer, la situation était encore plus fâcheuse puisque nous ne pouvions réglementairement, je dirai même légalement, y procéder à des équipements.

Dans ces conditions, il était bon de prévoir, dès le départ, des crédits en faveur des départements et territoires d'outre-mer, et cela dans l'enveloppe de cette loi de programme.

La création de complexes sportifs de plein air doit également retenir notre attention.

En effet, dans les agglomérations très importantes, telles que la région de Paris, la région de Lille-Roubaix-Tourcoing, la région de Lyon et celle de Marseille, il est très difficile de trouver des terrains disponibles. Il faut pourtant que les jeunes puissent bénéficier des bienfaits des équipements sportifs et socio-éducatifs. C'est pourquoi nous aboutirons à la notion, relativement nouvelle, de complexes sportifs et de plein air.

Peut-être vous souvient-il que le Gouvernement a décidé, il y a quelques semaines, de créer deux complexes sportifs de plein air dans la région parisienne, l'un à l'Est, dans les environs du Tremblay, l'autre au Sud-Ouest, à Issy-les-Moulineaux.

Au Tremblay, soixante-dix hectares seront couverts d'équipements sportifs et socio-éducatifs. A Issy-les-Moulineaux, de trente à quarante hectares pourront être consacrés aux équipements en faveur de la jeunesse.

Le financement de ces complexes sportifs de plein air devra être prévu par la loi de programme.

Il est encore une raison de majorer les dotations de la première loi de programme. Il y en a bien d'autres mais c'est la

dernière que je voudrais signaler. Je veux parler de la politique d'aménagement du territoire et de la création des métropoles d'équilibre.

Les métropoles d'équilibre, en effet, doivent satisfaire non seulement les besoins de leur propre population, mais aussi certains besoins des habitants de la région tout entière.

Un grand palais des sports, par exemple, ne saurait être édifié dans une petite ville; il ne sera viable que dans une capitale régionale. C'est pourquoi les métropoles d'équilibre auront vraisemblablement besoin de crédits plus importants que ceux auxquels donnerait lieu le calcul effectué en fonction de sa population, parce que ces crédits profiteront, dans une certaine mesure, à la région tout entière.

Tel est, mesdames, messieurs, le contenu de la loi de programme.

Examinons maintenant ses dispositions financières.

La première loi de programme avait prévu, en 1961, un crédit global de 675 millions de francs, aux titres V et VI.

Compte tenu de ce que je viens de dire, les crédits de la deuxième loi de programme seront en augmentation d'environ 55 p. 100 par rapport à la première, puisqu'ils s'élèveront au total à 1.050 millions de francs.

A ces crédits s'ajouteront les contributions financières des municipalités et les crédits des équipements sportifs scolaires et universitaires, c'est-à-dire ceux qui sont prélevés sur les crédits du ministère de l'éducation nationale.

Vous savez peut-être que ces crédits ont été, jusqu'à maintenant, calculés de la manière suivante: on prenait la masse globale des crédits d'investissements de l'éducation nationale, on enlevait tous les crédits correspondant, par exemple, aux bibliothèques, à la recherche scientifique, au bureau universitaire de statistiques, au comité des œuvres, pour ne garder que les crédits correspondant aux équipements intéressant l'enseignement proprement dit.

M. le ministre de l'éducation nationale a prévu l'an dernier — il a même procédé à un arbitrage car, tous les ans, cela donnait lieu à un débat très difficile — que les équipements sportifs scolaires et universitaires recevaient 8,70 p. 100 de cette dotation. Autrement dit, un crédit global et forfaitaire — 228 millions en 1965 — a été réparti entre les deux chapitres du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, auxquels j'ai fait allusion il y a un instant.

Naturellement, il y aura fusion à l'intérieur de ces deux chapitres et l'on ne pourra plus distinguer les crédits en provenance de la loi de programme de ceux qui concerneront les équipements sportifs scolaires et universitaires.

Que ferons-nous de ces crédits ?

Au risque de me tromper, car il est difficile de prévoir les besoins exprimés par les municipalités, je puis vous dire que grâce à ces crédits — et je ne parle ici que des crédits de la loi de programme, à l'exclusion des crédits d'origine scolaire et universitaire — nous pourrions réaliser 1.250 stades, 590 gymnases, 850 piscines, 750 maisons de jeunes et foyers de jeunesse, 300 auberges et centres de vacances, 1.050 colonies de vacances.

A cela s'ajoutent les complexes sportifs de plein air, les réservations foncières et certaines opérations annexes qu'il serait fastidieux d'énumérer à cette tribune.

Telles sont les perspectives que nous ouvre cette deuxième loi de programme.

Pour conclure, je remercie très chaleureusement et très amicalement les rapporteurs, MM. Vivien et Flornoy, qui ont travaillé en parfaite confiance avec nous, qui nous ont été en rapports constants — je dirai même en rapports tout à fait libres — avec les services du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et qui nous ont permis de collaborer dans d'excellentes conditions.

Mais je tiens aussi à souligner le prix que le Gouvernement attache à cette loi de programme. Elle conditionne, en effet, l'effort que nous allons réaliser, au cours des cinq années qui viennent, en faveur de notre jeunesse.

C'est assez dire l'intérêt que vous devez, me semble-t-il, y porter et, en tout cas, l'importance fondamentale qu'elle revêt à mes yeux. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Vivien, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Robert-André Vivien, rapporteur. Mesdames, messieurs, j'ai été très sensible aux remerciements de M. le secrétaire d'Etat.

Son exposé très complet me permet d'abréger mon rapport. Ainsi n'abuserai-je pas du temps de l'Assemblée.

Le sport, a-t-on dit, est « l'une des découvertes majeures des temps modernes ».

Il n'y a pas si longtemps, en effet, qu'on a découvert ou redécouvert la valeur morale des activités sportives présentées, parfois avec un peu trop de lyrisme, comme une école de liberté, d'énergie, de tolérance, de solidarité et de courage.

La philosophie moderne nous a également appris que le mystère du corps est au moins aussi profond que celui de l'âme. C'est par tout son être, corps et âme confondus, que l'homme s'éveille à la connaissance. L'exercice physique ouvre à l'enfant, comme à l'adolescent, une irremplaçable voie d'accès à la connaissance des êtres et des choses et lui permet d'affirmer sa place dans le monde.

Cette prise de conscience de la signification philosophique et morale de la pratique du sport, de l'éducation par l'action, se situe aujourd'hui, selon nous, dans un cadre social nouveau, caractérisé par l'expansion démographique, par le phénomène de la concentration urbaine et par des bouleversements technologiques annonciateurs d'une certaine libération du travail.

Dans cette civilisation des loisirs qui nous est promise, le sport doit occuper une place de choix. A cet égard, la formation sportive et l'éducation active de la jeunesse apparaissent plus que jamais nécessaires pour aider l'homme de demain dans sa recherche d'une existence harmonieuse.

Reconnu à la fois comme une nécessité et comme un bienfait, le développement des activités sportives et éducatives impliquait l'engagement de toutes les forces vives du pays.

Pour sa part, l'Etat — dont l'action avait été trop longtemps différée — se devait de jouer à plein son rôle d'incitation, d'orientation et de soutien. Il importait qu'au départ son effort fût concentré sur la création d'une infrastructure dont le défaut ou l'insuffisance se faisait cruellement sentir.

C'est à ce souci qu'a répondu la première loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, dont M. Nungesser avait, dès 1959, suggéré la mise à l'étude. Promulguée le 28 juillet 1961, cette loi de programme se présentait comme la première étape d'un plan à longue portée visant à combler le retard pris par notre pays dans le domaine de l'équipement en faveur de la jeunesse.

Seconde étape de ce plan, le nouveau projet de loi de programme soumis à notre examen tend à amplifier l'effort entrepris et à l'infléchir, compte tenu des leçons de l'expérience.

Quels sont les équipements visés par ce plan ?

Il s'agit d'abord des équipements sportifs: stades omnisports, terrains de compétition et d'entraînement, de basket-ball, de tennis, salles de sports, gymnases, piscines et bassins.

Il s'agit ensuite des équipements socio-éducatifs: maisons de jeunes, centres aérés, colonies de vacances, auberges de jeunesse, terrains de camping.

Les besoins de notre pays dans ce domaine ont été recensés pour chaque région et pour chaque type d'agglomération. Un effort étalé sur vingt-cinq ans doit permettre de couvrir l'ensemble de ces besoins. Vous trouverez dans mon rapport écrit, mes chers collègues, toutes les indications nécessaires à ce sujet.

Déjà, la première loi de programme nous aura fait accomplir un énorme progrès. De 1961 à 1965, les travaux réalisés, comme M. le secrétaire d'Etat le rappellait il y a quelques instants, auront été quatre fois plus importants qu'au cours de la période précédente.

L'étude à laquelle je me suis livré et dont je vais maintenant vous faire part est légèrement différente de l'exposé de M. le secrétaire d'Etat, non pas quant aux résultats mais quant à la présentation.

J'ai calculé qu'il existait 10.000 stades en 1960. A la fin de cette année, il y en aura 12.300. De 1960 à la fin de 1965, le nombre des piscines sera passé de 500 à 1.100; celui des gymnases, de 1.800 à 2.900; celui des maisons et foyers de jeunes, de 600 à plus de 1.200; celui des auberges de jeunesse et des centres de vacances, de 650 à 900. Enfin, on comptait 6.300 colonies de vacances et centres aérés en 1960; il y en aura 7.100 à la fin de 1965.

Ce bilan éloquent est dû non seulement à l'effort de l'Etat mais aussi à l'effort de tous, appuyé par l'Etat; sans le soutien de celui-ci, seule une infime partie de ces réalisations aurait vu le jour en ordre dispersé et sans aucun souci de cohésion.

Le succès de ce premier bilan trouve son explication dans les méthodes employées. L'Etat a accordé son aide, mais n'a rien imposé. Les libertés communales ont été entièrement respectées, chaque collectivité gardant l'initiative des opérations et demeurant maître de l'ouvrage. Les instances régionales et locales ont participé étroitement à l'élaboration et à l'application des programmes. Des formules de déconcentration ont été appliquées dont la valeur expérimentale devrait s'imposer à toutes les administrations.

Nous voici maintenant en présence d'un second programme dont l'enveloppe est fixée à 1.050 millions de francs.

A cette enveloppe s'ajouteront les dotations annuelles affectées à l'équipement sportif des établissements d'enseignement et qui représentaient en 1965 — ce rappel de l'indication donnée par M. le secrétaire a son importance — 8,70 p. 100 des crédits d'investissements scolaires. Compte tenu de l'apport total des collectivités, c'est un effort financier global de 3.600 millions à 3.700 millions de francs qui est attendu.

Certains pourront trouver surprenant que ce projet nous soit soumis avant que les programmes du V^e plan aient été définitivement arrêtés. A ceux-là nous répondrons qu'on n'a pas le droit d'arrêter une expérience qui réussit et que le volume des crédits demandés n'est pas tel qu'on puisse considérer ce projet comme une hypothèque sur le V^e plan. Nous ajouterons que les travaux préparatoires du V^e plan sont maintenant suffisamment avancés pour que les données de la loi aient déjà pu être intégrées dans l'esquisse définitive.

Non seulement les travaux prévus ici ne sont pas incompatibles avec les autres programmes d'équipement collectif, mais encore leur réalisation ne pourra qu'appuyer les objectifs de la planification.

Aux différents niveaux d'élaboration et d'exécution, des contacts seront établis avec les institutions relevant de l'aménagement du territoire. D'ores et déjà les orientations sont prises pour accorder des priorités aux métropoles d'équilibre et pour intensifier l'effort d'équipement dans les régions défavorisées.

On pourra aussi regretter qu'aucune répartition des crédits dans le temps et par catégorie d'équipements ne nous soit proposée. Cette absence d'échancier et de ventilation est, en fait, délibérée. Il s'agit de donner à la loi de programme la plus grande souplesse dans son application et de permettre un ajustement exact des crédits à l'évolution de la demande.

Les procédures d'élaboration des programmes départementaux qui assurent le respect des libertés locales et la participation des intéressés constituent pour nous la meilleure des garanties quant à l'exacte répartition de l'enveloppe qu'on nous demande de voter.

Un grand nombre de mes collègues ont insisté tout particulièrement sur les besoins des zones rurales, besoins que la première loi de programme avait partiellement laissés à l'écart, puisque les communes de moins de mille habitants étaient exclues de son bénéfice. Il n'en est plus ainsi désormais et l'exposé des motifs nous apprend que l'effort prévu sera réalisé dans le sens de l'évolution actuelle de la vie rurale au bénéfice des centres ayant vocation à exercer un certain rayonnement sur la population environnante.

Dans ce domaine, les mesures de déconcentration jouent à plein et la compétence appartient aux préfets. Encore faudra-t-il que ceux-ci puissent disposer, pour ce genre d'opérations, d'une masse de crédits suffisante.

Certains de nos collègues ont également mis l'accent sur les problèmes propres à la région parisienne dont les équipements socio-éducatifs sont très insuffisants et pour laquelle il est urgent de prévoir, à la périphérie, des centres de plein air.

Bien que les crédits d'équipement scolaire demeurent exclus du champ de la loi de programme, c'est sous le signe de l'unification des programmes scolaires et non scolaires que se situe le présent projet.

Les ministres de l'éducation nationale qui se sont succédé depuis 1956 ont tous affirmé le principe de l'existence et du plein emploi des installations sportives scolaires. Des dispositifs administratifs et financiers ont été mis en place pour essayer de coordonner les besoins scolaires et extrascolaires et les satisfaire dans des équipements communs.

Des difficultés pratiques de tous ordres ont été un des enseignements du premier plan. Et si, en cette période de pénurie, des doubles emplois et des suréquipements locaux n'étaient pas à craindre, ce risque transparaissait nettement pour l'avenir.

Aussi fut-il décidé, en juin 1963, de rattacher au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports les attributions en matière d'équipement sportif et universitaire, pour permettre de réaliser une véritable politique d'équipement du territoire par une harmonieuse conjonction de tous les besoins et leur satisfaction judicieuse dans un réseau unique d'installations plus complètes et mieux adaptées.

Ainsi les équipements sportifs d'une agglomération doivent-ils désormais desservir l'ensemble des besoins, qu'il s'agisse de ceux du sport civil pour la compétition ou l'entraînement, ou qu'il s'agisse de ceux de l'éducation physique, de l'initiation sportive ou du sport scolaire.

Bien entendu, les impératifs de la distance par rapport aux établissements d'enseignement restent valables, notamment pour l'éducation physique.

Cette unification doit avoir plusieurs séries de conséquences.

Il doit d'abord en résulter des économies de surface et de réalisation, puis de gestion. Vous pourrez voir dans mon rapport écrit comment les objectifs théoriques ont pu être rectifiés compte tenu de la polyvalence des équipements et de la fusion des programmes.

La réforme doit également permettre d'améliorer les conditions de financement des équipements sportifs.

L'arrêté du 2 octobre 1964 a, en effet, unifié le taux maximum de subvention fixé à 70 p. 100, au lieu de 50 p. 100 pour les équipements non scolaires et 75 p. 100 pour les équipements scolaires. Dorénavant le taux applicable à chaque opération sera déterminé en appréciant notamment l'importance et la fréquentation scolaire prévue. C'est dire que, pour toutes les installations dans lesquelles le problème de l'utilisation scolaire pourra être réglé, le taux de subvention se situera aux alentours ou au-dessus du niveau de 50 p. 100. Compte tenu de l'appoint des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, la marge de financement propre laissée à la charge des collectivités serait ainsi supprimée.

Je signale, par ailleurs, pour répondre aux nombreuses questions qui m'ont été posées à ce sujet, que les crédits d'équipement afférents aux jeux de Grenoble pour la part incombant au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports sont inclus dans la loi de programme; mais il est bon de souligner que cette part ne représente qu'environ 30 millions de francs, soit moins de 3 p. 100 du total des autorisations demandées.

Si les conditions de financement des équipements sportifs vont donc se trouver en principe améliorées, il n'en reste pas moins que le mécanisme de fixation des subventions peut faire l'objet de critiques. Plusieurs membres de votre commission des finances se sont élevés contre le principe de la non-révision des subventions qui ne permet pas d'ajuster l'aide à l'évolution des coûts et qui a pour conséquence d'accroître la part de financement laissée à la charge des collectivités.

En dépit des inconvénients que présente cette formule, on aurait pu imaginer d'isoler une masse importante de crédits non affectés qui permettrait de faire face à des augmentations de prix ou de financer des opérations imprévues.

En outre, votre commission a regretté la disparition, dans le cadre de la réforme administrative, des commissions départementales d'équipement sportif et socio-éducatif. Elle a souhaité

que la composition des nouvelles commissions d'équipement respecte, dans la mesure du possible, la formule antérieure qui assurait une représentation très satisfaisante des élus locaux et des associations privées.

Le dernier problème que j'évoquerai est celui de l'animation des réalisations socio-éducatives.

On ne peut qu'approuver la politique désormais suivie qui consiste à lier la réalisation des équipements aux possibilités d'animation. A cet égard, la création du diplôme d'éducateur populaire constitue un élément de succès. Il serait souhaitable que, dans les établissements de formation, des possibilités de stage court soient utilisées par ceux qui, au sein des mouvements de jeunesse, ont acquis et révélé leurs aptitudes aux tâches d'animation.

Mesdames, messieurs, le second programme d'équipement sportif et socio-éducatif n'est pas seulement la suite logique du premier : il manifeste la volonté du Gouvernement d'accélérer la réalisation du plan à long terme. Les chiffres sont là pour le démontrer : dans le cadre de la loi de programme, 1.050 millions de francs de crédits nous sont demandés contre 675 millions d'autorisations engagées au cours du premier programme. Les travaux à réaliser devraient atteindre 3.700 millions de francs contre 2.200. L'effort total de l'Etat, y compris l'équipement scolaire, passerait approximativement de 1.300 millions de francs à 2.300 millions.

Même si l'on tient compte de la hausse des coûts de la construction, de la progression, au cours des cinq prochaines années, du nombre des jeunes de 15 à 25 ans, du phénomène de concentration urbaine, il subsiste une marge d'augmentation qui correspond à ... développement de l'effort national en faveur de l'équipement sportif et socio-éducatif.

Un pas nouveau et décisif sera accompli pour combler le retard proprement scandaleux que nous avons pris dans ce domaine. Le premier programme a été adopté à l'unanimité de cette Assemblée. Une approbation unanime de ce nouveau projet traduirait la confiance que nous accordons à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports pour poursuivre, avec autant de succès que par le passé, l'exécution du nouveau programme qui réussit le tour de force d'être aussi bien à la mesure de nos moyens qu'à la hauteur de nos ambitions. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Mme le présidente. La parole est à M. Flornoy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, voici donc que pour la troisième fois en trois semaines notre Assemblée est appelée à débattre d'un texte concernant la jeunesse.

Qui donc n'accueillerait pas avec satisfaction ce deuxième plan quinquennal dont M. le secrétaire d'Etat a tenu à souligner l'importance en disant qu'il constituerait la seule loi de programme civile pendant la durée du V^e plan ?

Elle est la suite d'une première loi de programme dont les utilisateurs, la grande majorité de l'opinion et le secrétaire d'Etat sont convenus qu'elle avait été une réussite. Je n'y reviendrai donc pas.

Le projet de loi qui nous est soumis confirmera-t-il cet espoir né voici quatre ans dans cette même Assemblée ? Oui, si l'on en croit les chiffres. Peut-être — et disons même sans doute — si nous analysons les textes. C'est ce que nous allons faire.

Examinons d'abord les chiffres. L'article 1^{er} du projet de loi fixe la participation budgétaire de l'Etat à 1.050 millions de francs — on l'a dit et répété — ce qui permet d'estimer le montant des travaux, compte tenu de la participation financière des collectivités locales, à un total de 2.400 millions de francs. C'est là l'estimation de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mais je sais que cette estimation diffère de celle qui a été faite par M. le secrétaire d'Etat devant la commission des finances, soit 3.600 millions de francs de travaux.

La différence est donc d'importance.

Je voudrais expliquer pourquoi. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, peut-être plus rigide dans son étude des chiffres que ne l'a été la commission des finances, constatant que la dotation de l'Etat s'élevait à 1.050 millions à

jugé qu'il convenait de calculer en fonction de cette dotation initiale le total des travaux réalisables et est ainsi arrivée au chiffre de 2.400 millions de francs.

M. le rapporteur de la commission des finances voudra bien m'excuser, je l'espère, si je touche à ce problème financier. Mais il touche lui-même aux problèmes techniques des équipements sportifs. Nous pouvons donc nous permettre de tels échanges.

Mais reprenons les chiffres : nous avons donc une dotation de l'Etat de 1.050 millions. Les travaux à réaliser au titre de la deuxième loi de programme s'élèvent, compte tenu de la participation des collectivités locales — M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé — à 2.100 millions de francs. Si l'on ajoute les aménagements complémentaires non subventionnables, c'est un équipement de 2.400 millions qui sera réalisé du fait de la loi de programme. Si on les néglige, mais si en revanche on tient compte des crédits détachés des constructions scolaires — c'est-à-dire 8,70 p. 100 pour 1965 — et qui s'élèvent à 288 millions, on arrive à une prévision minimale, en cinq ans, de 1.200 millions, à laquelle nous ajouterons la participation des communes pour le premier et le second degré, soit 300 millions de francs environ. C'est en additionnant tous ces chiffres que nous arrivons à 3.600 millions.

Voilà donc, monsieur le rapporteur, des chiffres que vous pourrez communiquer à vos collègues de la commission des finances, qui s'intéressent beaucoup aux problèmes que nous traitons dans notre commission des affaires culturelles.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers !

Mme le présidente. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. La commission des finances saisie au fond, m'a désigné comme rapporteur du projet de loi.

J'ai communiqué ces chiffres — ainsi que M. le secrétaire d'Etat — à mes collègues de la commission des finances, qui en sont donc informés. Ces chiffres figurent, d'ailleurs, dans mon rapport écrit.

M. le rapporteur pour avis. Je ne voulais pas vous chercher querelle, mon cher collègue, d'autant que vous savez l'estime que je vous porte.

M. le rapporteur. Elle est réciproque.

M. le rapporteur pour avis. Néanmoins, s'agissant d'un problème qui intéresse la jeunesse et les sports, il convenait de rendre hommage à notre commission des affaires culturelles, hommage auquel — j'en suis certain — vous vous associez.

M. le rapporteur. Je lui rends bien volontiers personnellement cet hommage.

M. le rapporteur pour avis. En ce qui concerne la participation de 8,70 p. 100 prélevée sur les autorisations de programmes affectées aux constructions scolaires et universitaires, je tiens à signaler à l'Assemblée que la commission a été saisie d'un amendement déposé par M. Darchicourt, qui tendait à assurer le quota d'une façon permanente. Je dois dire aussi que cet amendement n'a pas été déclaré recevable.

Il indique tout de même la préoccupation que nous avons de voir attribuer le maximum de responsabilité financière, pour tout ce qui concerne les activités de jeunesse et de sport, au secrétariat d'Etat.

Il importe, de toute façon, de rendre hommage à l'effort des collectivités locales sans lesquelles le volume des travaux ne serait et ne pourrait jamais être aussi important. Au cours de la période d'exécution de la première loi de programme, leur participation fixée en principe à 50 p. 100, a atteint souvent 60 p. 100, diminuant par conséquent la part de l'Etat. Certains de nos collègues ont déclaré tout à l'heure que la participation des communes représentait parfois un pourcentage encore plus élevé en raison des retards apportés dans le financement, de la hausse du coût de la construction qui s'est établi à 18 p. 100

entre 1961 et 1965, mais aussi, il faut le reconnaître, à la suite d'opérations entreprises en dehors des dépenses subventionnables.

Le nouveau taux de subvention prévu par la deuxième loi de programme sera de 70 p. 100 dans les cas les plus favorables et ne pourra être inférieur à 50 p. 100. Le taux de 70 p. 100 constitue un compromis entre le taux de 50 p. 100 réservé aux subventions destinées aux équipements civils et le taux de 75 p. 100 appliqué aux subventions accordées pour les équipements scolaires.

De nombreuses communes se réjouiront de cette augmentation, en particulier celles qui connaissent une fréquentation scolaire importante et qui, par ce fait même, bénéficieront du taux de subvention maximum dans le cadre de l'équipement communal unique.

Mais n'anticipons pas et voyons ce que M. le secrétaire d'Etat nous propose de réaliser. Nous croyons savoir que la part des travaux d'Etat sera de 180 millions de francs environ, contre 72 millions de francs pour la réalisation de la première loi de programme, accusant ainsi une augmentation de 150 p. 100. La part des subventions consenties aux collectivités locales et aux organismes privés serait de 870 millions de francs environ au lieu de 590 millions de francs, soit en augmentation de 47 p. 100.

Cet accroissement massif des travaux d'Etat se traduira sans doute par le doublement de la capacité des centres de formation des cadres. M. le secrétaire d'Etat nous donnera, je l'espère, des précisions sur l'utilisation des dotations pour les travaux d'Etat.

S'il en est ainsi, le deuxième plan permettra de s'attaquer vraiment au problème essentiel de l'animation et envisager l'objectif à terme d'une école de cadres par académie.

Je crois que toute l'Assemblée est d'accord sur cette réalisation essentielle car les équipements mis en place ne seraient rien s'ils n'étaient complétés par l'animation et l'encadrement nécessaires.

Nous pouvons donc saluer avec intérêt le doublement de la capacité d'accueil de même que l'objectif d'une école de cadres par académie et une place dans chaque centre pour 5.000 habitants.

Parmi les opérations attendues, citons 2.850 stades, 710 piscines, 1.050 colonies de vacances et centres aérés, 750 maisons et foyers de jeunes.

La comparaison avec le premier plan a déjà été faite. Je n'y reviendrai pas. Je voudrais simplement formuler quelques remarques.

L'effort porte principalement sur l'équipement sportif, comme pour le premier plan, et cet effort est encore alourdi pour l'accès au plan des équipements prévus pour les jeux de Grenoble. Pour 1961-1965, la répartition des subventions était la suivante : 65 p. 100 pour le sport et l'éducation physique ; 35 p. 100 pour le socio-éducatif. Je ne cache pas, pour ma part — et de nombreux commissaires partagent mon avis — que le pourcentage en faveur du sport est excessif, au détriment des équipements socio-éducatifs. D'où notre première question, monsieur le ministre : cette proportion sera-t-elle maintenue ou, comme nous l'espérons, améliorée au profit de l'équipement socio-culturel ?

En second lieu, le total de 750 maisons et foyers de jeunes inquiète notre commission. Comment se fera la répartition ? L'augmentation prévue du nombre des maisons de jeunes proprement dites sera-t-elle respectée tout en assurant le financement de la partie socio-éducative des foyers ?

Telle est notre deuxième question.

Troisièmement, l'augmentation du nombre de colonies de vacances et centres aérés paraît faible. Les besoins sont immenses et les objectifs ambitieux, bien que lointains. Dans vingt ans, et pour les seuls scolaires, il faudra avoir réalisé un lit pour cinq jeunes Français.

Notre troisième question est donc logique : l'effort est-il suffisant dans ce domaine ?

Quatrièmement, des commissaires se sont fait l'écho de l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons quant aux initiatives privées alimentées par des crédits non affectés. C'est un peu le destin des « micro-équipements » qui intéressent les villages et les quartiers qui est en jeu. Dans ce domaine, la politique du secrétariat d'Etat aurait-elle évolué ?

Ce résumé des objectifs, que nous qualifierons de « classiques », prévus par la deuxième loi, ainsi que les commentaires de la commission, ne sauraient être séparés de la méthode qui a servi à établir le plan. Il faut signaler dès à présent les nouvelles normes qui président au choix des opérations et à leur réalisation. Ce ne sont plus les tranches de population qui influenceront seules les décisions, mais le rayonnement ou l'attraction sportive ou culturelle des communes. Une ville de 15.000 habitants, petite métropole régionale par exemple, a besoin d'un équipement plus important qu'une commune de 15.000 habitants située à l'intérieur d'une grande agglomération urbaine.

Quant au calcul des besoins, il tiendra compte d'une donnée particulièrement chère à nos voisins d'outre-Rhin, celle du mètre carré d'installation sportive et socio-éducative par habitant. C'est rationnel, c'est économique et c'est intelligent.

Ce ne sont pas là, tant s'en faut, les seules nouveautés de cette deuxième loi de programme car elle fourmille de nouveautés, j'avais presque envie de dire qu'elle fourmille de « gadgets » utiles, et tout d'abord quant à sa mise en œuvre et son exécution.

La déconcentration administrative a fait ses preuves. La procédure de déconcentration permet de ne pas imposer un certain type d'équipement. M. le ministre l'a rappelé très justement, et elle tient compte des besoins estimés à la base par les utilisateurs, les associations et les services : les dossiers seront traités au niveau départemental jusqu'à concurrence de un million.

Pour l'exécution du deuxième plan, on accueillera avec intérêt la répartition des responsabilités selon la formule des niveaux : niveau national, où se traitent les travaux d'Etat, les équipements universitaires et certaines opérations comme l'organisation des jeux à Grenoble ; niveau régional, où se traitera la répartition des crédits entre les départements et où seront étudiés certains travaux d'Etat intéressant le second degré et, en outre, certaines opérations régionales comme celles dont on a parlé, relatives à Issy-les-Moulineaux et au Tremblay ; enfin, niveau départemental, auquel appartiennent tous les autres équipements.

Le mérite de cette méthode est la souplesse. Son défaut, car il en a un bien sûr, c'est l'incertitude dans laquelle on nous laisse quant aux conditions d'attribution et, surtout, quant aux masses des crédits envisagés à chaque échelon, en particulier à l'échelon régional. De même, elle nous laisse dans l'ignorance de la part réservée aux organismes privés. Nous sommes persuadés que M. le secrétaire d'Etat nous éclairera sur ces points car, si nous voulons bien lui faire confiance — et nous lui faisons entièrement confiance — il comprendra que les élus sont par nature et par obligation des gens curieux et attentifs.

Je profite de ce que je parle des élus pour saluer, au nom de la commission, la création des commissions départementales tripartites dans lesquelles les élus auront la possibilité d'étudier l'ensemble des projets. Ce sera d'autant plus utile que le deuxième plan inaugure une politique d'équipements communaux dont la commission s'est félicitée.

Cette politique communale nous permet, du reste, d'analyser maintenant les grandes options de la loi.

La grande nouveauté en est l'équipement unifié civil et scolaire.

Le transfert, en 1963, de la responsabilité des équipements scolaires et universitaires au secrétariat d'Etat permet la réalisation de cette excellente mesure qui facilitera le plein emploi des équipements et qui ouvre la porte à une conception du sport — c'est également important — libéré du compartimentage d'hier.

Déjà, la réforme universitaire avait montré le chemin vers l'unité du sport français.

Il faudra, bien sûr, veiller à ce que les associations n'aient pas à se plaindre de l'utilisation intensive des équipements puisque, pour reprendre le terme de M. le secrétaire d'Etat en commission, ce sont les « scolaires » qui, en fait, utiliseront les terrains civils et non le contraire.

La deuxième option est d'ordre administratif.

En dehors de l'augmentation des taux de subvention, il semble bien que le secrétariat d'Etat s'oriente vers un système à la fois pratique et large d'attribution.

Ce système est pratique parce que la forfaitisation, dont M. le secrétaire d'Etat a rappelé le fonctionnement et dont il affirme qu'elle assurera le respect des taux de subvention, sera appliquée. Malgré quelques réserves émises en commission, il semble que la méthode soit efficace et qu'elle élimine les motifs de dépassement.

C'est un système large, également, parce que les parts subventionnables seront augmentées. D'abord, la valeur des terrains sera admise, même si leur acquisition est ancienne; puis les équipements, tels que logements d'animateurs, installations pour le public dans certains cas seront prises en compte; il en sera de même en matière de premier équipement.

La troisième option se rapporte à l'éventail des bénéficiaires de la loi.

On a voulu, à cet égard, très bien faire et peut-être même trop bien faire. En effet, le monde rural et celui des grands ensembles sont concernés par la loi; le monde rural qui se plaignait à juste titre d'avoir été défavorisé par le premier plan et le monde des grands ensembles ou des millions d'isolés sont privés du contact humain que le sport, justement, et les activités culturelles et de loisirs communs peuvent seuls permettre. L'un et l'autre ont donc accès aux subventions.

Pour les premiers, les communes de 1.000 habitants et non plus de 5.000 seront admises au bénéfice de la loi.

Pour les seconds, la réalisation de l'équipement sportif et socio-éducatif pourra compter sur 20 à 40 p. 100 des dotations prévues au niveau régional.

Mais deux remarques sont nécessaires.

Dans le secteur rural, il faudra, je pense, prendre garde à ne pas disséminer l'effort et à favoriser les syndicats intercommunaux.

Quant au secteur des grands ensembles, il faudra reprendre la législation actuelle, si l'on veut résoudre réellement ce problème.

Je sais bien qu'une circulaire va bientôt paraître, qui précisera les conditions d'équipement et de gestion de « locaux spéciaux », envisagés déjà par une circulaire de juin 1960.

Nous attendons ce texte et son début d'application mais, de toute façon, je me permettrai de rappeler, à cette occasion, ma proposition de loi n° 832 qui tendait à lier la délivrance des permis de construire certains grands ensembles à la construction de locaux sportifs et socio-éducatifs. Des normes avaient été étudiées avec les services du ministère de la construction. Je pense que, si la circulaire ne nous donne pas satisfaction, nous pourrions reprendre le texte de cette proposition de loi car il est toujours d'actualité. Il est d'autant plus d'actualité que les besoins s'accroissent et j'aimerais savoir, par exemple, quels sont les équipements socio-éducatifs ou sportifs qui sont prévus pour les 31.000 logements d'étudiants, en cités, qui font l'objet d'un programme de financement de quinze mois, en cours d'exécution.

Certes, je sais que la critique est facile et que, outre les besoins actuels qui sont dus essentiellement à la poussée démographique, nous avons encore à pallier l'indigence, l'absurde indigence, en équipements sportifs et culturels dont nous avons hérité. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

C'est pourquoi j'ai lu avec plus que de l'intérêt, mais aussi avec une certaine mélancolie, je l'avoue, ce qui se rapporte, dans le projet de loi, à une nouvelle politique des loisirs de plein air.

Nous vous félicitons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir retenu l'essentiel des propositions faites par la commission qualifiée du haut comité des sports. Déjà, par deux opérations qui sont en cours dans le district de Paris et qui sont l'amorce d'un réseau de base de plein air, vous ouvrez la route. Mais les intentions sont vastes et essentielles: parcs nationaux, parcs régionaux, centres de sports de nature, centres marins, centres de montagne et autres équipements, qui devraient permettre de réaliser une politique concertée de l'aménagement de l'espace. Et n'oublions pas que ces centres nouveaux devront être pourvus d'animateurs, de moniteurs de loisirs de plein air, par exemple, pour lesquels il faut déjà prévoir des sources de financement originales. Je ne pense pas que toutes ces sources soient taries et je crois même que, dans certains secteurs, nous pourrions obtenir une participation plus importante qu'on ne le suppose, pour les moniteurs de loisirs de plein air dont je viens de parler.

C'est bien la voie que nous devons suivre mais il faut savoir combien grandes sont les difficultés sans parler même des obstacles financiers: réforme de la législation foncière, coordination entre les ministères — six départements ministériels sont intéressés — et les organismes tels que la délégation à l'aménagement du territoire et le secrétariat d'Etat au tourisme. Il faudra de l'obstination et, sans doute, une coordination au niveau le plus élevé. Je sais que vous avez l'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, d'évoquer ce problème auprès de M. le Premier ministre.

Formons le vœu que, lors de la discussion des prochains budgets, le Parlement ait à se pencher sur les premiers projets concernant les loisirs de plein air.

Mais, aujourd'hui, nous avons à nous prononcer sur le projet de loi de programme qui nous est soumis.

La commission des affaires culturelles s'est déclarée d'accord sur la répartition des responsabilités aux trois niveaux — national, régional et départemental — qui assurent le maximum d'efficacité à l'application du principe de déconcentration administrative. Elle souhaite cependant que des précisions soient apportées quant à la répartition des charges et des crédits à chaque échelon.

Elle approuve les mesures d'unification des équipements communaux que le transfert au secrétariat d'Etat de l'équipement sportif des établissements d'enseignement rendait particulièrement souhaitables.

Elle affirme la nécessité d'attribuer au secrétariat d'Etat l'ensemble des responsabilités financières intéressant l'équipement sportif des établissements d'enseignement. J'ai cité tout à l'heure l'amendement présenté en commission, auquel on a opposé l'article 40 de la Constitution. Il traduit cependant l'opinion de la majorité de la commission. Celle-ci se félicite donc de l'ampleur des objectifs — tant de ceux qui sont fixés que des nouvelles options — que se propose la deuxième loi de programme mais elle exprime des réserves quant aux moyens prévus pour y parvenir. En effet, tout en reconnaissant l'importance de l'effort financier et le bien-fondé de l'élévation des taux de subvention, elle s'interroge sur la capacité réelle de financement pour mener à leur terme de si vastes objectifs et elle souhaite que de nouveaux moyens de financement soient dégagés.

Elle estime donc qu'il ne faut pas attendre de « miracles » de la deuxième loi de programme mais que son mérite est double: confirmer l'action engagée grâce au premier programme et lancer de nouvelles initiatives qui seront précisées, en 1970, dans la troisième loi de programme. C'est donc là une étape nécessaire dont il convient de se réjouir.

Souhaitons, mesdames, messieurs, de nous retrouver ici dans cinq ans pour juger conjointement des résultats du deuxième plan et des prévisions du troisième. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mondon. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Raymond Mondon. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous déclariez ici même en 1961: « Organiser les loisirs coûte, mais ne pas les organiser coûte davantage ».

Nous sommes, en effet, confrontés, depuis la Libération, à un problème nouveau qui est commun, par l'urbanisation, d'une part, par la vie à la campagne, d'autre part. Les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune et les commissions qui ont examiné le projet de loi de programme soumis à nos délibérations ont été unanimes à reconnaître les efforts que vous avez accomplis depuis quatre ans.

En 1961, les besoins avaient été évalués dans l'ensemble à 700 milliards d'anciens francs et l'effort accompli depuis lors n'est pas négligeable. Le présent projet de loi de programme contient un certain nombre de propositions positives: l'augmentation de 50 p. 100 des crédits; la fusion des équipements sportifs civil et scolaire; l'inclusion, dans ce programme, des communes de moins de mille habitants; une politique foncière, qui doit être élaborée dans ce secteur comme dans les autres; la liaison avec les autres départements ministériels, notamment en matière d'équipements socio-éducatifs où règne une certaine confusion; la déconcentration ainsi que l'entente et les contacts avec les collectivités locales

que, voici quatre ans, à cette même tribune, je demandais avec d'autres collègues et que vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, faire entrer dans la pratique par une circulaire datant de l'an dernier ; enfin la recherche du plein emploi des installations.

Telles sont les six propositions positives qui sont contenues dans votre projet de loi de programme d'équipement. Mais, après les rapporteurs, je pose la question : tous ces objectifs seront-ils atteints avec les seuls moyens financiers actuels ?

Je viens de le rappeler : il y a quatre ans, les besoins étaient évalués à 7 milliards de francs. L'augmentation de 50 p. 100 prévue pour la période de 1966 à 1970 est-elle proportionnelle à l'évolution des besoins et à l'évolution démographique ?

Je me suis reporté au compte rendu des débats de 1961 et j'ai noté que l'on avait prévu que, de 1954 à 1962, le nombre des jeunes de moins de vingt-cinq ans passerait de 16 millions à 19 millions et celui des jeunes de quinze à vingt-cinq ans de 5.900.000 à 7.700.000, avec une concentration plus importante dans les villes.

Par ailleurs — on l'a souligné, et je n'y reviendrai pas plus longuement — un important retard doit être rattrapé considérant la faible importance des réalisations au cours des années antérieures à 1960.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, si les crédits prévus sont en augmentation de 50 p. 100 il ne faut pas oublier que le coût de la construction — et mes collègues maires qui siègent dans cette Assemblée ne me démentiront pas — a augmenté de 25 à 30 p. 100 environ depuis quatre ou cinq ans. Si le Gouvernement a pu, en certains domaines, stabiliser les prix, le coût de la construction, jusqu'au début de cette année — non seulement en France, d'ailleurs, mais aussi dans d'autres pays voisins — a beaucoup augmenté.

Dans ces conditions, l'augmentation en volume des crédits prévus dans ce programme notamment pour les maisons de jeunes, les terrains de sports, les piscines, sera, par rapport à 1961, de l'ordre de 16 à 18 p. 100, alors qu'en novembre dernier, lorsque nous avons discuté des grandes orientations du V^e plan, M. Massé, approuvé par une forte majorité de l'Assemblée, avait envisagé une augmentation en volume de 9 p. 100 par an, soit 50 à 55 p. 100 en cinq ans.

C'est dire l'importance du problème. Je crains, avec M. le rapporteur de la commission des finances, que les collectivités locales n'aient à contribuer encore davantage.

M. Christian Fouchet, il y a quinze jours, lors du débat sur la réforme de l'enseignement, a rendu hommage au civisme et au courage financier des collectivités locales. Nous sommes tous persuadés que cet hommage est mérité, car nous savons quelles sont, à cet égard, les responsabilités des maires et des conseils municipaux, et finalement la charge que doivent supporter les contribuables.

La part des collectivités locales et des autres organismes intéressés risquant donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être plus importante, je voudrais formuler une suggestion, qui rejoint d'ailleurs les préoccupations de MM. Flornoy et Vivien.

Le Gouvernement, votre département ministériel en particulier, sera-t-il d'accord, au cours de l'application du V^e plan et de la deuxième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, pour revaloriser régulièrement les coefficients d'adaptation départementale, autrement dit les C. A. D. ?

En effet, aussi bien pour les constructions scolaires que pour l'équipement sportif et socio-éducatif, les C. A. D., qui sont fixés annuellement dans chaque département par la direction départementale de la construction, en accord avec le préfet, ne sont pas appliqués aux subventions du ministère de l'éducation nationale et de votre secrétariat d'Etat — ce n'est pas un reproche que je vous adresse personnellement. Il s'ensuit que, pour un projet évalué en 1961 ou en 1962 à deux millions et subventionnable à 50 p. 100, s'il est réalisé avec un retard de deux ou trois ans par suite de difficultés techniques ou de terrains, et si le C. A. D., revalorisé théoriquement de 15 ou de 20 p. 100 par le directeur départemental de la construction, ne lui est pas appliqué, sans doute la commune recevra-t-elle une subvention de 50 p. 100, soit un million, mais elle supportera une charge supplémentaire de 200.000 à 300.000 francs, à laquelle il lui sera très difficile de faire face.

On lui conseillera, comme d'habitude, de s'adresser aux caisses d'épargne ou aux compagnies d'assurances. Or les premières sont déjà saturées de demandes d'emprunt et les secondes consentent des prêts, bien sûr, mais à durée plus réduite et à taux d'intérêt plus élevé, ce qui se traduit par une aggravation de la charge annuelle d'amortissement pour les budgets communaux, donc des centimes additionnels.

Tel est le point précis qui intéresse les finances communales et qui, je l'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous laissera pas insensible.

Je voudrais maintenant soulever une question relative à la répartition des crédits et aux taux de subvention.

Si la démographie française a progressé de 10 p. 100 au cours des huit ou neuf dernières années, dans certaines régions la population a augmenté de 20 p. 100 et même, pour certaines agglomérations urbaines, de 25 à 30 p. 100, de sorte que, bien souvent, 35 à 40 p. 100 de leurs habitants, voire davantage, ont moins de vingt ans.

Précisément, monsieur le secrétaire d'Etat, votre département s'intéresse en priorité aux jeunes gens de moins de vingt ans. Comment, dans ces conditions, tiendrez-vous compte de cette différence entre la moyenne démographique nationale et celle de ces régions ou de ces agglomérations ?

D'autre part, certaines villes doivent, de ce fait, consentir plus d'efforts fiscaux que d'autres. En tiendrez-vous compte également dans la répartition de vos subventions ?

En effet, l'effort fiscal des collectivités semble maintenant être pris en considération puisque, dans le projet de loi qui va être déposé portant réforme, voire suppression, de la taxe locale, le critère de l'effort des communes en matière de fiscalité sera retenu, d'après ce que nous a déclaré M. le ministre des finances la semaine dernière.

D'autre part, on avait dit aux responsables locaux et aux préfets, il y a plusieurs années, quand les zones à urbaniser par priorité ont été instituées, qu'une certaine préférence serait accordée, en matière d'équipement collectif, notamment sportif et socio-éducatif, à ces zones où se trouvent de nombreux jeunes ménages, donc une très nombreuse jeunesse. On ne saurait, monsieur le secrétaire d'Etat, laisser des zones qui comptent 2.000, 3.000, parfois 6.000 ou 7.000 logements, sans stades, sans halls de gymnastique, sans maisons à vocation socio-éducative. Sinon, les jeunes seront livrés à la rue, avec les conséquences que cela comporte et que vous avez soulignées vous-même dans la présentation de ce projet de loi.

Telles sont, sur le plan financier et pratique, les préoccupations qui sont non seulement les miennes mais aussi, j'en suis sûr, celles de nombreux collègues.

Un problème d'ordre moral se pose également, que les rapporteurs ont déjà évoqué mais sur lequel je veux insister. Il s'agit de l'animation des maisons à vocation socio-éducative et des centres socio-culturels.

Dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous déclarez :

« Pour que les importants investissements ainsi consentis par la nation soient portés à leur meilleur rendement, ces équipements devront être confiés à des animateurs compétents ».

Or nous devons reconnaître, avec les responsables des mouvements de jeunesse, que ce problème est le plus difficile et le plus délicat. Les uns et les autres, nous avons dû jusqu'à présent tâtonner — c'était inévitable — faire appel aux bonnes volontés, aux moyens de fortune, bref, comme on dit en France, recourir au « système D » !

Il convient, dans ce domaine, d'envisager deux éléments qui, quoique différents, se rejoignent et se complètent : les bénévoles et les permanents.

Nous devons certes rendre hommage aux bénévoles, qui jouent bien leur rôle, qui ont eu et qui ont encore un très grand mérite. Mais ils ne peuvent faire face à tout. Leur action ne peut atteindre son plein épanouissement qu'avec l'aide et les conseils des professionnels, faute de quoi ils risquent de se lasser, étant donné leur travail quotidien, leurs occupations et les multiples difficultés de la vie.

La tâche d'animateur est ardue et les résultats apparents ne correspondent pas toujours aux efforts fournis. Si le permanent

ne vient pas à l'aide du bénévole à un moment donné, les équipes constituées risquent de se désagréger, alors qu'elles avaient mis en leur travail leur foi, leur enthousiasme, leur cœur.

Souvent, d'ailleurs, lorsqu'ils arrivent à ce tournant, les bénévoles, les cadres des mouvements de jeunesse se tournent vers les municipalités, vers les conseils généraux, vers les caisses d'allocations familiales pour implorer du secours.

Les permanents sont donc nécessaires. Mais que doit être le permanent ? Certainement pas le factotum, l'homme à tout faire. Ce serait contraire à la notion de promotion des personnes et des groupes.

Le permanent doit être, si je puis dire, « l'éveilleur ». L'homme qui éveille les initiatives, qui suscite les bénévoles, qui les épaula et qui ouvre leur esprit à tous les problèmes culturels et socio-éducatifs.

A ce stade, deux erreurs doivent être évitées : l'animation par les bénévoles seuls, l'animation par les permanents seuls. Il est indispensable qu'il y ait entente et concorde parfaites entre les uns et les autres, les bénévoles constituant la base, les permanents ayant pour mission d'aider, de susciter, d'éclairer et de conseiller.

Les activités sociales et culturelles, dans les quartiers urbains ou les communes rurales, doivent s'appuyer sur les animateurs bénévoles qui connaissent mieux que quiconque le climat des rues ou des villages. Le permanent doit, lui, être le catalyseur de ces efforts, l'agent d'animation d'ensemble ; mais il doit respecter scrupuleusement les associations, les groupes et leur esprit, les aider, susciter et développer un esprit d'équipe dans les centres culturels et socio-éducatifs. Dans un autre domaine il pourra remplir le rôle d'un aide technique.

Il faut donc former ces animateurs permanents, ces conseillers d'éducation populaire. Une instruction de 1964 a créé le diplôme et le certificat de conseiller d'éducation populaire. Mais, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir — qui ne sont peut-être que partiels, monsieur le secrétaire d'Etat — beaucoup de personnes qui s'intéressent bénévolement aux mouvements de jeunes, à ces centres socio-éducatifs, craignent que leur formation ne soit un peu trop livresque, insuffisamment pratique.

Certes, on n'en est qu'au départ et il faut attendre les résultats de l'expérience. Mais je vous livre mon sentiment :

Il importe aussi — je le disais déjà il y a quatre ans — que vous collaboriez étroitement avec les municipalités, tout en évitant que celles-ci ne se laissent aller au paternalisme.

Les municipalités, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, les caisses d'allocations familiales doivent être représentés au sein du conseil d'administration. Mais ce sont les usagers qui, sous le contrôle et l'autorité du conseil d'administration, doivent être responsables des conseils de gestion, des conseils de maisons. D'où la nécessité de contacts fréquents entre vos directeurs départementaux, les municipalités et les mouvements de jeunesse.

Dans certaines régions, notamment dans celle où j'ai eu l'honneur d'être élu, on a créé, il y a quelque temps, un « carrefour » des organisations de jeunesse, rassemblant les mouvements les plus divers de l'agglomération. Les résultats sont bons. C'est ainsi que dimanche, dans ma région, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, on a posé la première pierre d'une école de formation de cadres, grâce à la parfaite entente qui règne entre votre administration, la préfecture, les municipalités et les mouvements de jeunesse.

En terminant, je dirai quelques mots du fonctionnement.

Construire, animer, c'est bien. Mais il faut aussi des subventions et des budgets de fonctionnement et d'animation. Trente-six millions, avez-vous dit, étaient inscrits dans votre budget en 1958 ; 103 millions en 1965. Mais des efforts ont été consentis depuis 1958, des stades ont été créés, des maisons de jeunes, des centres socio-éducatifs et culturels ont été réalisés. Actuellement, outre l'animation, je crains que le problème du fonctionnement ne constitue une des grosses difficultés. Inévitablement, on se retourne alors vers les municipalités.

Ne pourriez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous en avez les moyens financiers, bien entendu, aider les maisons de jeunes et les centres socio-éducatifs de la même façon que votre collègue M. Malraux, ministre des affaires culturelles, aide les maisons de la culture, au moyen de subventions de fonctionnement couvrant jusqu'à 50 p. 100 des besoins ?

Vos initiatives, monsieur le secrétaire d'Etat, ont été heureuses. Nous les avons approuvées. Les critiques, les suggestions que nous formulons doivent non pas vous décourager mais, au contraire, vous encourager à persévérer dans cette voie, de façon à amplifier les programmes, à poursuivre et à développer l'animation.

Les populations ont pris conscience de ces besoins nouveaux et nous en sommes frappés. Notre devoir, à nous qui sommes au contact de ces populations et de ces réalités quotidiennes, est de vous stimuler encore davantage. Notre seul souci est l'avenir de notre pays. Cet avenir, nous pouvons l'assurer avec la jeunesse. De rudes efforts restent à faire. Faute de les accomplir, quels reproches n'aurions-nous pas à encourir un jour ! (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U.N.R.-U.D.T.)

Mme la présidente. La parole est à M. Darchicourt. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, c'est vingt-cinq ans d'efforts, avez-vous dit, soit cinq plans quinquennaux, qu'il faudra pour doter le pays de l'équipement sportif et socio-éducatif dont sa jeunesse a besoin. Vingt-cinq ans, avez-vous ajouté, cela peut paraître long, mais qu'est-ce que vingt-cinq ans dans l'histoire d'une nation ? Peu de chose en vérité.

Si nous vous avons compris, c'est donc le temps d'une génération qu'il faudra pour donner à la jeunesse d'aujourd'hui et à celle de demain les moyens de leur formation physique et sportive.

Une première question nous vient alors à l'esprit : votre seconde loi de programme répond-elle à cette espérance et représente-t-elle une contribution suffisante par comparaison avec la première dont l'application touche à sa fin et par rapport à l'objectif que vous voulez atteindre dans le délai que vous avez vous-même fixé ? En d'autres termes — pour préciser la pensée du groupe socialiste, tout en évitant de spéculer par trop sur l'avenir, et en « collant » à la réalité — votre seconde loi de programme représente-t-elle un progrès par rapport à la première ?

Si progrès il y a, il nous paraît beaucoup moins important qu'on ne le laisse entendre. Je vais essayer honnêtement de le démontrer.

Examinons les chiffres. La participation de l'Etat prévue dans la première loi de programme a été, l'année 1961 non comprise, de 575 millions, soit 143 millions par an. Le Projet que vous nous présentez aujourd'hui prévoit une participation de l'Etat de 1.050 millions pour les cinq années de son application, soit 210 millions par an.

Il y a donc progression, direz-vous. Pas tellement, répondrons-nous, parce qu'il faut tenir compte de l'augmentation sensible des prix de la construction. C'est ainsi, avez-vous dit, que les coefficients d'adaptation aux travaux neufs accusent officiellement, de 1960 à 1963, une augmentation de 30 p. 100 et, de 1961 à 1963, de 18 p. 100. En fait, l'augmentation est bien supérieure, vous le savez, et personne dans cette Assemblée ne le conteste.

D'autre part, de nouvelles parties prenantes figurent dans votre projet, tels les communes de moins de 1.000 habitants, que ne concernait pas la première loi de programme, et les grands ensembles. Au total, si l'on tient compte du nombre de jeunes qui seront bientôt en âge de réclamer le bénéfice des équipements sportifs, ainsi que des besoins découlant des migrations qui s'annoncent, on peut, sans exagération aucune, estimer qu'il eût fallu prévoir au moins un tiers de crédits supplémentaires au titre de la participation de l'Etat.

C'est d'ailleurs l'avis qu'a exprimé le Conseil économique et social. N'avait-il pas demandé que, dans les grandes options du V^e plan, une priorité absolue fût accordée à l'éducation nationale, y compris, bien sûr, les équipements sportifs et socio-éducatifs, et n'avait-il pas évalué l'enveloppe globale à 32 milliards de francs ?

Or le Gouvernement a ramené les limites de cette enveloppe à 28 milliards, voire à 25 milliards. Si donc cette deuxième loi de programme comporte un progrès par rapport à la première, disons qu'il ne correspond pas à ce que nous attendions. On ne peut que le regretter.

Après ces regrets de portée générale, l'objectivité me conduit à reconnaître certains aspects positifs de votre projet. Je le fais d'autant plus volontiers qu'ils sont l'heureux aboutissement, sinon, en totalité, du moins en partie, des remarques ou suggestions que j'avais présentées au nom du groupe socialiste lors de la discussion de la première loi de programme.

Je note spécialement la fusion des équipements sportifs scolaires et civils, le relèvement des taux maxima des subventions, la prise en considération des acquisitions de terrains antérieures aux constructions, le projet d'inclusion dans les dépenses subventionnables de certains éléments comme les logements de gardiens et d'animateurs, la possibilité de subventionner l'équipement de première urgence, idées qui, toutes, sont reprises dans l'exposé des motifs de votre projet de loi.

Cette prise en considération de nos suggestions satisfait mon groupe. En son nom, je regrette seulement qu'il ait fallu attendre quatre longues années pour que risquent enfin d'entrer en application des suggestions émises en 1961 et maintenant reconnues valables par le Gouvernement.

Voilà bien du temps perdu, un temps précieux durant lequel nos jeunes ont manqué d'une partie des installations dont ils ont besoin et d'une partie des activités sportives d'éducation populaire et de jeunesse qui leur permettent d'occuper sainement leurs loisirs d'aujourd'hui et de mieux se préparer à leur vie de demain.

Nous n'avons pas le droit de tergiverser plus longtemps ; les jeunes sont suffisamment inquiets déjà de leur avenir.

C'est pourquoi, malgré les améliorations qu'apporte le projet actuel, nous tenons à relever certaines insuffisances et à souligner certaines imprécisions auxquelles nous estimons qu'il est encore temps de porter remède.

Où en est l'équipement sportif et socio-éducatif des grands ensembles ? Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous en préoccupez. Nous en prenons acte, mais nous aimerions obtenir des précisions sur l'action que vous envisagez. En particulier, nous serions heureux de savoir si des contacts indispensables ont été pris avec les ministères intéressés et surtout avec celui de la construction. Comment s'établira la liaison entre les ministères et qui assurera la coordination ? Il ne faudrait pas qu'un appareil administratif trop lourd et mal réglé soit bientôt un prétexte au non-respect des engagements que vous prendriez aujourd'hui.

Par ailleurs, les crédits réservés à l'équipement des grands ensembles seront-ils nationaux, régionaux ou départementaux ? S'ils étaient départementaux, il est bien évident qu'ils absorberaient totalement à eux seuls les dotations des départements.

Je souligne la nécessité et l'urgence de cet équipement. Les grands ensembles se multiplient à une cadence accélérée et le retard est déjà énorme. Essayez-vous de le rattraper ?

J'en viens à l'actualisation des subventions et à la question du forfait. Parmi les conclusions à tirer de l'exécution de la loi de programme qui s'achève, il en est une particulièrement douloureuse pour les maires. Cette première loi avait prévu des crédits forfaitaires permettant à l'Etat de subventionner à 45 p. 100 au minimum les équipements sportifs et socio-éducatifs, mais le taux réel, compte tenu de l'augmentation des prix de la construction, n'a été que de 30 p. 100 environ. Les exemples sont très nombreux et pour ne parler que du Pas-de-Calais, que je connais bien, je citerai le cas d'Hénin-Liétard, de Lens, de Desvres, de Liévin.

Ce fait est reconnu par tous nos collègues et M. Peretti avait raison tout à l'heure de souligner — et d'ailleurs vous ne l'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat — qu'en ce qui concerne les installations sportives et socio-éducatives, il n'a jamais été question d'éléments somptuaires. Ce n'est pas engager une dépense de caractère somptuaire que d'assurer le gardiennage d'un ensemble sportif et culturel, ou de prévoir des gradins sur les côtés d'une piscine. Il n'est pas excessif non plus d'être propriétaire d'un terrain acheté antérieurement et pour lequel nous n'avons pas été subventionnés. Ainsi n'obtenons-nous en définitive qu'une participation de l'Etat de 30 p. 100. Et comme le prêt des caisses de crédit n'est jamais supérieur à la subvention de l'Etat, c'est finalement 40 p. 100 du coût des opérations que doivent supporter les collectivités locales.

Pour ces raisons, des opérations ont été abandonnées, des chantiers ont été fermés. Seul le courage des maires, qui ont pris de gros risques vis-à-vis de la faculté contributive de leurs

administrés en engageant leur commune dans des dépenses importantes, a permis souvent de mener à bien les projets et d'assurer en partie le succès de la première loi de programme. A ce point de mon propos, il n'est pas inutile de souligner l'effort accompli par les collectivités locales.

Dans votre bilan des opérations terminées ou en cours d'exécution, vous affirmez, monsieur le secrétaire d'Etat, avoir réalisé dans certains domaines parfois davantage que ce qui était prévu. C'est vrai, mais grâce à qui, sinon aux communes dont la charge a été bien lourde ?

En effet, le nombre des demandes excédant les possibilités d'octroi de subventions forfaitaires à 45 p. 100 au moins, les préfets, pour satisfaire le maximum de projets, ont tout simplement réduit le taux de subvention et il en sera de même dans l'application de la deuxième loi de programme dont les dispositions nous sont présentées aujourd'hui.

Ainsi, la part de l'Etat étant en fait restée la même, ce sont les participations communales, plus nombreuses et plus importantes qui ont permis, malgré la hausse des prix, de réaliser davantage d'opérations qu'il n'était prévu. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

A chacun ses mérites, vous en conviendrez. Il était juste de le reconnaître et de le faire connaître.

Cela dit, je dois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous exprimer mon inquiétude en constatant le nombre des municipalités qui, pour les raisons que j'ai indiquées, ont dû abandonner leur projet ou n'ont pu réaliser qu'une première tranche fonctionnelle avec les crédits dont elles disposaient et qui vont solliciter l'achèvement de leur équipement ou une deuxième tranche fonctionnelle importante. Nous retrouvons ici le problème des difficultés rencontrées par les communes pour contracter les emprunts complémentaires nécessaires à leur participation de 30 à 40 p. 100 dont je viens de faire état.

Pour conclure sur ce point, il semble donc indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une part d'actualiser les subventions et, d'autre part, d'accroître les possibilités d'emprunt des communes, pour éviter les surprises, les renoncements et surtout le piétinement.

Ce dernier mot me fait penser aux propos que vous teniez tout à l'heure desquels il ressort que votre secrétariat espère beaucoup de ce qu'on appelle l'industrialisation du bâtiment, et aussi des architectes et techniciens appartenant aux administrations centrales ou choisis par elles, qui sont recommandés aux communes.

Nous ne mettons pas le principe de l'industrialisation du bâtiment en cause, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je souligne combien il serait dangereux de laisser croire que seuls les architectes et techniciens de Paris seraient réellement capables.

Nous ne nourrissons aucun complexe en la matière et nous croyons pouvoir affirmer que les architectes et techniciens dont les maires s'entourent sont aussi capables que ceux que l'on pourrait nous recommander ou nous conseiller.

Quant à l'industrialisation du bâtiment, elle est peut-être bénéfique et profitable dans certains domaines, mais permettez à un maire de vous dire qu'il a fait l'expérience des deux systèmes. Ma commune, en effet, a réalisé un groupe scolaire par la formule des commandes groupées, c'est-à-dire l'industrialisation du bâtiment, et un autre groupe scolaire de même importance, avec la construction de type traditionnel. Je suis obligé de souligner que ce dernier groupe a été terminé dans le même temps que le premier avec une économie de près de 80.000 francs sur un total de 400.000 francs.

Cette expérience montre que la construction traditionnelle ne doit pas être abandonnée au profit de l'industrialisation systématique du bâtiment, formule à laquelle on pousse souvent dans un souci de profit ou une volonté de « truster ».

Vous ne devez pas oublier, monsieur le secrétaire d'Etat, que des entreprises de moyenne importance sont capables de construire, dans les mêmes délais, plus solidement et à moindre prix. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

J'en viens au cas des petites communes.

Mon groupe prend note de l'intention d'admettre au bénéfice de la loi de programme les communes de moins de 1.000 habitants. Nous estimons que pour ces petites communes dont les ressources sont extrêmement faibles et les besoins reconnus, le

taux de subvention devrait être différent et porté au minimum à 85 p. 100, faute de quoi elles ne pourront rien entreprendre et resteront des flots de contribuables déshérités.

Par ailleurs, il nous paraît indispensable que soit augmenté d'une façon importante, la part — fixée à 20 p. 100 — des crédits réservés aux petites opérations déconcentrées, toute latitude étant laissée en ce qui les concerne aux services extérieurs du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Les communes urbaines, comme les petites communes, ont des besoins spéciaux. A l'ère de la vitesse, du bruit et d'une fatigue nerveuse caractérisée, il est nécessaire et urgent de créer auprès des villes des grands ensembles de plein air, des parcs de loisirs, des stades où le citoyen trouvera la détente et le loisir sain.

De telles installations sont cependant fort coûteuses et je suis perplexe : sur quels crédits pourront être financées ces opérations ? Si c'est sur les crédits départementaux, je suis inquiet et ce problème rejoint celui de l'équipement sportif et socio-éducatif des grands ensembles. Les projets prévus pour le Nord et le Pas-de-Calais — vous m'excuserez de citer une nouvelle fois cette région — suffiraient à eux seuls pour épuiser la totalité des crédits mis à la disposition des deux départements : stade des Flandres à Lille, base de plein air à Saint-Amand dans le Nord, parc vert du Pays Noir à Olhain, dans le Pas-de-Calais.

Nous pensons qu'il s'agit là d'opérations à caractère national qui ne devraient pas être prises en compte sur les crédits des régions ou des départements.

Les crédits d'action sociaux attribués à différents ministères posent un problème qui n'a pas encore été évoqué et sur lequel je me permets d'attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je me penche depuis plusieurs années sur la question du financement de certaines opérations inscrites au plan d'équipement et je me suis inquiété de savoir comment certaines associations déclarées ou agréées, aux ressources très modestes, parvenaient à mener à bien leurs projets de création de foyers de jeunes, de colonies de vacances, de plateaux d'éducation physique.

J'ai alors constaté qu'une aide matérielle substantielle, parfois presque égale à celle de l'Etat, avait été attribuée par des organismes publics ou semi-publics, gérant en réalité des fonds de l'Etat, comme les caisses d'allocations familiales et les houillères nationales.

L'essentiel est, bien sûr, de réaliser — et je me félicite que certains projets aient pu voir le jour grâce à ces aides supplémentaires. Ne serait-il pas plus logique cependant que les crédits d'action sociale de ces organismes viennent grossir le fonds commun, ce qui assurerait sans aucun doute une unité d'action et une plus juste répartition des subventions ?

La nécessité de la création de nombreux centres aérés n'est plus contestée par quiconque, surtout dans les régions à forte densité de population. Nous avons été les premiers à les réclamer et aussi à les réaliser dans nos communes.

Le centre aéré soulage les mamans, assure la sécurité des enfants, poursuit un but éducatif, prépare les jeunes de demain à mieux occuper leur temps de loisirs. Il est un complément nécessaire de la colonie de vacances qui ne dure, en général, que trois à quatre semaines, qui ne peut honorer toutes les demandes et qui est quelquefois trop onéreuse pour les familles. Il trouve même son prolongement le jeudi, parfois sous la forme de patronages laïques. Il prépare la clientèle des maisons et foyers de jeunes.

L'intérêt de ces centres étant souligné, on s'étonne à juste titre qu'ils ne puissent pas bénéficier, comme les colonies et camps de vacances, de subventions de fonctionnement et qu'aucun crédit ne soit prévu pour leur création.

Enfin, j'aimerais vous entendre dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la création de nouveaux centres aérés ne diminuera pas le développement indispensable des centres de vacances collectives d'enfants et d'adolescents. Car nous voulons que le droit aux vacances soit maintenu pour tous les enfants et adolescents, quelle que soit la situation sociale de leur famille.

Les « classes vertes » — c'est sans doute la première fois qu'une telle expression est prononcée dans cette Assemblée — traduisent une idée nouvelle que nous vous demandons, mon-

sieur le secrétaire d'Etat, de faire vôtre. Il est de fait, dans mon département comme dans d'autres, surtout dans les secteurs miniers et industriels, que de nombreuses municipalités sont vivement intéressées par la possibilité d'envoyer chaque année les élèves de l'enseignement primaire profiter, durant l'année scolaire, d'une cure d'oxygénation dans une région au climat sain et à l'air pur.

Evidemment, les classes de neige représentent l'idéal en ce domaine. Il est certain que les enfants du pays noir ou des régions industrielles retirent un profit énorme, tant sur le plan physique que sur le plan intellectuel, d'un séjour à la montagne.

Mais les classes de neige imposent de lourds sacrifices aux collectivités locales. Le prix de revient d'une classe de neige d'une durée d'un mois et pour trente enfants est d'environ 18.500 francs. L'Etat accorde une subvention de 2.000 francs. Le département en alloue 2.500. La participation des parents est de l'ordre de 80 à 100 francs par enfant. Il reste donc plus de 10.000 francs par classe de neige à la charge de la commune.

Dans ces conditions, les municipalités hésitent à grever ainsi leur budget et peu d'enfants ont la joie de profiter d'un séjour à la neige. Pour le département du Pas-de-Calais, 120 enfants seulement, en 1964, ont été en classes de neige. Ils seront 240 en 1965, alors que le nombre d'élèves dont l'âge est compris entre six et quatorze ans s'élève à 182.620.

C'est pourquoi nous suggérons la création et l'organisation de classes de campagne, de classes de forêt, en un mot de « classes vertes » dans les locaux de colonies de vacances que les villes peuvent posséder. L'oxygénation et le dépaysement seraient excellents, les frais nettement moindres et un grand nombre d'enfants en bénéficieraient durant une bonne partie de l'année scolaire. Le fonctionnement pourrait être identique à celui des classes de neige, la matinée étant consacrée aux exercices scolaires, l'après-midi au plein air, aux promenades, aux découvertes et la soirée aux veillées d'études ou aux jeux.

Par ailleurs, on assurerait ainsi le plein emploi des locaux de colonies de vacances.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé le problème par la voie d'une question écrite en avril dernier. Pouvez-vous aujourd'hui me répondre et me dire si l'Etat acceptera de subventionner les « classes vertes », dans quelle proportion et dans quelles conditions ?

L'équipement de première urgence, vous l'avez prévu pour les opérations à caractère sportif et socio-éducatif, étant entendu qu'il faudra préciser par avance le matériel correspondant à chaque installation. Mais cette intention ne concerne dans votre projet que les opérations à venir. Or je connais, toujours dans mon département — et je m'excuse de le citer encore — deux maisons de jeunes, à Nœux-les-Mines et à Oignies, dont les murs sont désespérément nus car les municipalités qui ont aidé au financement de la construction entendent, et vous le comprenez aisément, « souffler » un peu avant d'assurer l'équipement des locaux.

Avez-vous l'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, de doter d'abord du matériel nécessaire les installations créées en application de votre première loi de programme avant de penser aux nouveaux projets ?

Cela m'amène à attirer votre attention — et mon propos vise l'ensemble de votre plan d'équipement — sur le fait que, quelle que soit la nature des opérations envisagées, en aucun cas vous ne tenez compte du problème de l'usure, de l'entretien, donc du renouvellement des conditions de fonctionnement des installations, ce qui laisse supposer que vous laissez la totalité de ces frais très importants à la charge des seules communes.

Pourquoi l'Etat ne supporterait-il pas une partie de ces dépenses nécessaires et inévitables si l'on veut maintenir en état les installations créées ?

Par ailleurs, vous avez prévu, comme suite à nos remarques de 1961, de subventionner les logements de gardiens et de certains animateurs. Pourquoi ne pas étendre cette aide de l'Etat, peut-être à un taux inférieur et dans des limites raisonnables, aux installations de spectacles ? Les tribunes d'un stade, vous en conviendrez, sont nécessaires et elles représentent d'ailleurs une petite possibilité d'amortissement par les recettes qu'apportent les spectateurs qu'elles attirent.

A l'heure de la civilisation des loisirs, n'y a-t-il pas intérêt à attirer les masses vers les spectacles sportifs ?

L'animation et les cadres du secteur socio-éducatif ? Vous en reconnaissez la nécessité dans l'exposé des motifs de votre projet de loi. Il faut, écrivez-vous, « conduire de pair construction et animation ». Mais vous parlez d'infrastructure actuelle insuffisante alors que vous savez bien qu'elle est presque inexistante et très loin de répondre aux besoins vitaux de l'avenir de notre jeunesse.

Vous songez, semble-t-il, avant tout à la formation des cadres du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports dans ses écoles de cadres. Il est grand temps, croyons-nous, de penser sérieusement à la préparation de nouveaux animateurs permanents et à la création de postes correspondants. Que pensez-vous faire dans ce domaine ; qu'avez-vous prévu ? Qui formera les cadres, qui les paiera, qui les contrôlera ? Qui fera vivre les installations créées, maisons de jeunes, bases de loisirs, grands ensembles ?

Si je me réjouis de voir mentionner la rubrique de la formation des cadres d'animation du secteur socio-éducatif dans l'exposé des motifs de votre projet, je constate qu'aucune assurance n'est donnée sur le volume des crédits qui seront alloués pour ce secteur dans l'avenir.

Légalement, il n'est pas possible, paraît-il, de prévoir un programme pluri-annuel car il s'agit de crédits de fonctionnement. Comment allez-vous faire et que comptez-vous faire ? Je me refuse à croire que vous comptiez uniquement sur les initiatives des municipalités.

Pour l'encadrement et l'animation du secteur sportif, ne pensez-vous pas, comme nous vous l'avons déjà suggéré, qu'il serait nécessaire de pratiquer le sport obligatoire dès l'école primaire et, en conséquence, de créer et de pourvoir des postes de moniteurs d'éducation physique payés par l'Etat ? Ces moniteurs pourraient ainsi assurer le relais avec les sociétés sportives civiles, ce qui soulagerait d'autant les budgets communaux.

Avez-vous pensé à demander des crédits nécessaires et les obtiendrez-vous ? C'est une question importante car c'est le seul moyen, à nos yeux, « de conduire de pair, selon votre formule, construction et animation ».

Dans le domaine du sport scolaire et universitaire, le retard à rattraper est très grand. Mon ami Escande en parlera plus longuement dans son intervention. A la loi de programme, indiquez-vous dans l'exposé des motifs, viendront s'ajouter annuellement les crédits correspondant au coût des équipements sportifs des établissements d'enseignement qui représentaient, en 1965, compte tenu des économies résultant de la conception unitaire de l'équipement sportif civil et de l'équipement sportif scolaire, 8,7 p. 100 des autorisations de programme affectées aux constructions scolaires et universitaires.

A cet égard j'ai proposé et fait adopter par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales un amendement tendant à inscrire dans la loi la bonne intention exprimée dans l'exposé des motifs. Certains des membres de la majorité ont opposé à cet amendement des arguments de procédure qui ne me semblent pas valables.

Pourquoi le Gouvernement refuserait-il d'inclure dans la loi ce qu'il admet dans l'exposé des motifs ? Par cette initiative je n'ai d'autre souci que de vous aider, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous garantissant les crédits annoncés dans l'exposé des motifs de la loi et qu'on vous laisse espérer.

Cela va sans dire, m'a-t-on rétorqué, puisque l'exposé des motifs de la loi l'indique. Si cela va sans dire, nous pensons que cela irait encore mieux en le disant. Vous ne pouvez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas être d'accord avec nous sur ce point fort important.

A quoi servirait-il de parler de fusion des équipements sportifs civils et scolaires si l'une des parties — le scolaire — ne garantissait pas le volume des crédits à utiliser par rapport aux autorisations de programme affectées aux constructions scolaires et universitaires et dont vous avez la charge ?

J'ai appris tout à l'heure à ma grande surprise que mon amendement avait été déclaré irrecevable, sans doute par la commission des finances puisque la commission des affaires sociales l'avait adopté. Je ne connais pas les raisons de cette irrecevabilité car on n'a pas cru bon — je souligne le procédé, qui me paraît assez répréhensible — d'en informer l'auteur de l'amendement.

M. le rapporteur. Monsieur Darchicourt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Fernand Darchicourt. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur Darchicourt, de me permettre de vous interrompre.

Je tiens à vous signaler que la commission des finances n'a pas été saisie de votre amendement et que la déclaration d'irrecevabilité n'est donc pas de son fait.

M. Fernand Darchicourt. Alors, qui l'a prononcée ?

Nous sommes incapables de savoir qui a invoqué l'irrecevabilité et pour quelles raisons.

Pour moi, le débat n'est pas clos sur ce plan et je demande à M. le secrétaire d'Etat, représentant du Gouvernement, de bien vouloir indiquer les justifications de l'irrecevabilité.

M. le rapporteur pour avis. Je crois savoir, monsieur Darchicourt, que le président de la commission des finances peut déclarer un amendement irrecevable sans avoir à le soumettre à la commission.

M. Fernand Darchicourt. Ce n'est pas la coutume de l'Assemblée, que je sache, de cacher à l'auteur d'un amendement les raisons pour lesquelles celui-ci est déclaré irrecevable.

Je pourrais comprendre, à la rigueur, qu'on essayât de m'opposer l'article 40 de la Constitution. Or cet article n'est pas applicable, pour la raison bien simple que mon amendement ne prévoyait ni dépense nouvelle, ni diminution de recette. Il se bornait à reprendre, dans le texte du Gouvernement, une phrase se trouvant à la page 8 de l'exposé des motifs du projet et selon laquelle viendront s'ajouter à la dotation de 1.050 millions de francs des crédits égaux à 8,70 p. 100 des autorisations de programme affectées aux constructions scolaires et universitaires. Je ne faisais ainsi que transposer de l'exposé des motifs au texte de la loi un fait admis par le Gouvernement lui-même.

J'ai le droit, en tant que parlementaire, d'exiger du Gouvernement quelques explications en la matière. On n'a pas le droit de « tricher » avec nous sur ce sujet. L'article 40 de la Constitution n'étant incontestablement pas opposable, il faut nous indiquer la vraie raison de l'irrecevabilité. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

A moins que, à l'exemple de ce qui s'est passé à certaine époque pour d'autres problèmes — par exemple celui du droit au rétablissement de la retraite des anciens combattants de 1939-1945 — le seul fait qu'un membre de l'opposition présente une suggestion, à laquelle la majorité n'a pas pensé, n'entraîne certains membres de la majorité à utiliser le procédé que je viens de dénoncer.

J'arrive à ma conclusion, en priant mes collègues de m'excuser d'avoir trop longtemps retenu leur attention.

Le projet de loi qui nous est soumis devrait permettre de faire face, momentanément, à certaines réalisations indispensables. Mais il semble qu'il sera difficile d'exécuter à la fois l'équipement des petites communes rurales et les très grosses opérations. Il eût fallu, selon nous, prendre des options plus réalistes dans ce domaine.

Mesdames, messieurs, au cours des prochaines années, de profonds changements transformeront sans doute, dans leur conception comme dans leur organisation, le sport scolaire et universitaire et le sport civil.

Qui ne sent pas cette évolution ?

Quel d'entre nous n'est pas convaincu de la nécessité de développer la pratique du sport à l'école et dans la vie ?

Qui refuserait d'admettre le rôle que les activités physiques peuvent jouer dans la formation de l'enfant et dans la vie des adultes ?

Qui ne souhaite pas qu'il y ait harmonie entre la formation du muscle et celle de l'esprit ?

Toute politique qui comportera les moyens d'atteindre cet objectif obtiendra l'agrément et le soutien des socialistes. C'est la raison de nos questions et de nos amendements, monsieur le

secrétaire d'Etat. Nous souhaitons que vous y répondiez favorablement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. Schloesing. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. Edouard Schloesing. Mesdames, messieurs, un sondage d'opinion publique effectué il y a quelque temps auprès de jeunes, âgés de seize à vingt-quatre ans, nous a appris que 6 p. 100 seulement des jeunes interrogés déclaraient faire du sport leur principale distraction.

La pratique régulière du sport reste aujourd'hui encore, hélas ! l'apanage de quelques-uns... faute d'équipement. Nous souhaitons que la loi de programme qui nous est soumise apporte dans ce domaine une profonde modification des habitudes françaises.

Des résultats sensibles ont été obtenus par le premier plan. Nous nous en réjouissons. Une doctrine du sport a été élaborée, un inventaire des besoins a été dressé, de nouvelles procédures de décentralisation administrative ont été mises au point qui rendent possible désormais l'exécution de nombreux travaux en respectant la libre volonté des communes.

Nous vous sommes reconnaissants, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir fait la preuve qu'il était possible de respecter les décisions du Parlement, de consommer intégralement les crédits votés par nos soins.

Cette démonstration sera certainement profitable au responsable du ministère de l'éducation nationale où, comme vous le rappeliez, de nombreux crédits affectés aux constructions scolaires tombent chaque année en annulation faute d'avoir été consommés à temps.

Vous avez donc utilisé intégralement les crédits mis à votre disposition pour le premier plan d'équipement. Peut-on dire pour autant, comme le fait avec présomption l'exposé des motifs de la deuxième loi de programme, que les objectifs sont atteints, c'est-à-dire que les installations sportives fonctionnent ou fonctionneront au 31 décembre 1965 ? Certainement pas !

Il est sans doute plus réaliste de croire que la longue liste des opérations programmées sera achevée d'ici un ou deux ans.

Loin de moi la pensée de vous rendre responsable de cet état de choses !

Vous avez délégué les crédits en respectant les échéanciers ; mais le ministre des finances, en réduisant les possibilités d'emprunt des collectivités locales, a allongé la durée des travaux et augmenté, de ce fait, leurs prix.

Vous avez essayé de revaloriser le montant des subventions, mais le ministre des finances a refusé de vous suivre et de tenir compte des hausses de prix à la construction.

Vous étiez l'aiguillon ; il était le frein ; mais le frein a été le plus fort.

Les maires qui ont voulu améliorer la qualité et l'importance de leurs équipements se sont vus pénalisés. Ils auraient accepté, éventuellement, la non-revalorisation de leurs subventions. Mais, responsables de leur cité, ils ne tolèrent pas le refus de prêt ; ils n'acceptent pas d'être transformés en mendiants.

Dans mon département, huit piscines de plein-air avaient été prévues : or, une seule piscine sera inaugurée cet été et une autre sera mise en chantier ; six maires sont encore à la recherche de prêts complémentaires en vue d'assurer le financement total de leur projet et rien n'est commencé.

En 1961, mon département avait décidé, entre autres projets, de réaliser une piscine à Nérac et un ensemble comportant une maison de jeunes à Villeneuve-sur-Lot. Bien que les maires de ces deux communes soient bien pensants et de vos amis, le premier coup de pioche n'a pas encore été donné. Ils n'ont pu encore trouver le financement de leur projet et je souhaite que mon intervention leur aide.

Les élus locaux savent que, jadis, la pratique du sport était un luxe réservé aux gens fortunés. Ils veulent construire partout, dans les campagnes, de petits terrains de sport, de petits bassins de natation de plein-air ou de modestes foyers de jeunes.

Les collectivités locales, connaissant les besoins des clubs sportifs, sont pressées de leur confier de nouvelles installations. Elles ont accepté de supporter une charge financière plus importante que celle de l'Etat. Il serait bon que l'Assemblée nationale sache avec précision ce qui a été fait par les départements.

Dans une question écrite, je demandais à connaître le montant de la contribution des conseils généraux à l'effort sportif. Mais cette question est restée jusqu'à présent sans réponse. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous profiterez du débat pour nous éclairer sur ce point.

Mesdames, messieurs, le deuxième plan d'équipement sportif correspond-il aux besoins de notre pays ? Mes amis du rassemblement démocratique ne le pensent pas. Ils auraient souhaité un plan plus ambitieux. En effet, par suite de l'évolution démographique de notre pays nous avons à faire face, en 1965, à 15.780.000 jeunes de moins de vingt ans auxquels il faut donner le goût et l'habitude d'activités sportives dont ils garderont longtemps après l'école le désir et, surtout, le besoin.

L'éducation physique et le sport sont un jeu pour l'enfant mais aussi un remarquable moyen d'éducation pour le maître.

La loi sur le recrutement militaire écartera, dans les années à venir, 25 p. 100 de jeunes Français estimés physiquement inaptes au service des armes, mais la nation se doit de leur donner la chance de redevenir des hommes sains, vigoureux, dynamiques.

En outre, l'accroissement continu depuis ces dernières années de la délinquance juvénile confirme la nécessité d'orienter vers le sport l'activité de ces jeunes afin qu'ils ne deviennent pas des asociaux.

Peu après la Libération, en 1946, on dénombrait 37.610 délinquants juvéniles. Ce nombre tombait à 16.200 en 1954 pour remonter à 33.998 en 1963 et à 37.038 en 1964, soit plus de 17 p. 100 des personnes arrêtées pour crimes ou délits. Vos services ont donc une œuvre passionnante à entreprendre, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nos modes de vie ont changé. Comme le rappelle L'Essai de doctrine du sport : « Le sport est plus nécessaire aujourd'hui que jamais. Les progrès de la science et de la technique, le développement de la machine, la division du travail, la concentration urbaine et les conditions de logement, l'augmentation du temps de loisirs et l'amélioration des niveaux de vie ont bouleversé nos existences. »

Le sport est le refuge sûr qui doit permettre de préserver l'intégrité physique et morale de l'homme. Face aux menaces du monde moderne, il est l'antidote. Il faut donc toujours plus de stades, de piscines, de camps de vacances, d'espaces verts. Mais pas dans vingt-cinq ans ni même dans vingt ans ! Nous ne pouvons demander à nos enfants d'attendre vingt-cinq ans pour aller sur un stade, plonger dans une piscine, jouer au tennis.

M. André Fanton. A qui le dites-vous !

M. Edouard Schloesing. Malgré son caractère étriqué, nous voterons le projet de loi de programme, mais nous souhaiterions recevoir auparavant quelques éclaircissements et obtenir quelques garanties.

Tout d'abord, nous ne pouvons accepter une concurrence fâcheuse, à notre avis, entre les investissements purement scolaires et la présente loi de programme dans l'enveloppe globale du V^e plan qui les contient tous les deux.

Le rapport présenté par M. Martial devant le Conseil économique et social a fait largement état de cette préoccupation que nous partageons.

Nous souhaiterions savoir quelle place sera faite à la généralisation du mi-temps pédagogique et sportif comme mode d'enseignement nouveau appelé à remplacer progressivement l'enseignement traditionnel. Cette méthode constituerait un atout sérieux contre le surmenage des enfants à l'école.

D'autre part, l'effectif des jeunes de quinze à vingt-cinq ans va s'accroître, durant la période d'application du V^e plan, de plus de 20 p. 100. Il importe donc que les équipements spéciaux soient prévus en nombre suffisant pour recevoir les universitaires et les jeunes apprentis.

Pour former ces jeunes, vous disposez actuellement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'après une publication de *La Documentation française*, de 2.000 animateurs culturels et de 6.000 professeurs d'éducation physique. Il vous en faudrait 50.000 en 1985. Que ferez-vous, avant cette date, pour susciter des vocations et attirer des éléments valables en leur offrant la possibilité de faire une carrière normale au service de la jeunesse ?

En effet, il ne suffit pas de réaliser des équipements si l'on ne forme pas des éducateurs, si on ne leur garantit pas une rémunération équitable.

Devant le grand nombre des parties prenantes et l'exiguïté des crédits, quelles garanties pouvons-nous avoir que les grands ensembles et les métropoles régionales n'absorberont pas la majeure partie des fonds disponibles ?

Le district de Paris, par exemple, devra-t-il décider la réalisation d'un stade de 100.000 places, c'est-à-dire devenir un organisateur de spectacles, ou se contentera-t-il des réalisations indispensables à la pratique réelle des sports de masse ?

Il n'existe à Paris que 7 salles de sport et 30 gymnases, alors qu'il faudrait construire dans une première étape 26 salles de sport, complétées par 156 aires couvertes. Quand on sait que la capitale ne dispose que de 17 piscines couvertes, dont une de cinquante mètres, ce qui mesure l'ampleur des besoins, l'option semble facile à prendre qui condamne pour l'instant le sport-spectacle et le stade de 100.000 places.

Par ailleurs nous souhaiterions connaître avec davantage de précision les critères que vous retiendrez pour fixer le quota des droits de chaque département dans la répartition de vos crédits.

Enfin, vous avez déclaré accorder des subventions forfaitaires « gelées » une fois pour toutes lors de leur attribution. Qu'entend faire M. le ministre des finances si les prix aussi augmentent ? Cette question n'est pas irrévérencieuse, car les statistiques nous indiquent que de 1958 à 1965 les prix de la construction ont augmenté de plus de 31 p. 100.

Les communes et les départements doivent être complètement éclairés sur les risques que comportent les opérations qu'ils entreprendront.

Il serait, mesdames, messieurs, injuste d'accuser le Gouvernement de se contenter d'un plan de détresse si nous n'avions la certitude que les pouvoirs publics peuvent faire mieux. Il s'agit pour vous de couler davantage de béton, de mettre en œuvre un plus grand nombre de bulldozers, et surtout d'arracher plus de terrains à la spéculation.

C'est une tentation facile d'accuser ses prédécesseurs d'impétie...

M. André Fanton. Vous ne faites pas de complexes !

M. Edouard Schloesing. ... de dire que tout ce que la France a fait lorsqu'on n'était pas au pouvoir a été mal fait.

M. André Fanton. Ou n'a pas été fait.

M. Edouard Schloesing. Nous ne tomberons pas dans ce travers. Mais vous savez que la France est capable d'efforts si on les lui demande.

En 1959, le Gouvernement a réclamé un effort au pays. Il s'agissait du plan de Constantine.

Le Gouvernement avait alors décidé de dépenser en cinq ans — c'est la durée de votre plan — 19 milliards de nouveaux francs, et 7.110 millions d'inscriptions budgétaires avaient été prévues.

Aujourd'hui, à ce pays qui a droit à des piscines, à des espaces verts, à des maisons de jeunes, à des stades, le Gouvernement prêche la patience et accorde 1.050 millions, soit le sixième des crédits prévus par le plan de Constantine.

En faveur de cette jeunesse à laquelle nous devons donner la possibilité de devenir forte et harmonieuse, le Gouvernement étale son aide sur vingt-cinq ans et limite l'effort budgétaire de chaque Français à 4 fr. 47 par an.

Pourquoi traitez-vous moins bien notre jeunesse d'aujourd'hui que l'Algérie de jadis ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Mme la présidente. La parole est à Mlle Dienesch. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je dois d'abord exprimer, au nom de mon groupe, notre adhésion à ce second projet de loi de programme.

D'abord parce qu'il marque un progrès dans les chiffres et aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, parce qu'au cours des années de réalisation de la précédente loi de programme, un travail méthodique a été entrepris et que vous avez pu préciser les besoins qu'il était indispensable de satisfaire.

Ainsi donc nous abordons la seconde étape avec un préjugé favorable, sans pour autant couvrir d'opprobre vos prédécesseurs qui ont eu, entre autres, la charge exceptionnelle de relever les ruines du pays après la guerre, charge que nous souhaitons à votre Gouvernement et aux gouvernements à venir de n'avoir pas à assumer.

Cependant, il faut souligner l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir ; il ne s'agit pas simplement de considérer le nombre des enfants d'âge scolaire, mais aussi ceux qui entrent aujourd'hui dans l'adolescence.

D'autre part, dans notre vision de l'avenir — et chaque période d'une génération a pour mission une approche constante et toujours renouvelée de l'avenir — la civilisation des loisirs se précise et nous impose aujourd'hui des réalisations qu'il y a même dix ou quinze ans il n'était pas possible d'évaluer ni de déterminer.

Ces besoins du monde moderne se précisent, autant pour la ville que pour le monde rural. Je vous remercie, tant au nom de mon groupe qu'en mon nom personnel, de ce qui est fait pour ce monde rural dont les petites communes avaient paru être négligées, sans mauvaise intention de votre part sans doute, mais faute de crédits. Je souhaite cependant que vous nous précisiez les modalités d'attribution. J'ai lu, en effet, une déclaration inquiétante faite devant le Conseil économique. Si elle est fautive, je serais heureuse que vous la démentiez. Si elle est véridique, j'aimerais savoir comment vous l'interprétez.

Il a été dit que les crédits attribués aux communes rurales n'étaient pas comptabilisés dans ce projet de loi et que les ressources seraient prises en dehors. Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet ?

Quand il s'agira de rendre plus sportifs les grands centres urbains et les groupements importants, il y aura toujours la tentation de sacrifier les petites communes.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est pour nous un impératif à peu près semblable à celui de l'enseignement qui, pour tous les Français, est obligatoire. Il doit en être de même de la formation sportive et socio-éducative.

C'est un besoin que l'on ne peut pas séparer de la formation de l'individu qu'assume l'éducation nationale. L'enfant de la petite commune doit avoir à sa disposition l'équipement nécessaire, comme les autres.

Bien sûr, vous vous proposez de favoriser les syndicats de communes, les districts sans doute aussi, mais n'oubliez pas non plus que, dans les communes isolées, il se peut que les besoins soient accrus, par le tourisme par exemple. La jeunesse qui vient en vacances aurait besoin aussi de trouver un équipement sportif sur place. Les communes de ces grands espaces, qui peuvent être le désert français, redoutable, pourrout survivre grâce à l'organisation du tourisme qui exigera un équipement sportif et socio-éducatif. La jeunesse y viendra s'isoler loin des grandes agglomérations et se retremper dans la nature.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit des grands ensembles. Il est certain, comme l'orateur qui m'a précédée l'a indiqué, que la lutte contre la délinquance juvénile est un des aspects très pressant de leur équipement socio-éducatif.

Cela dit, nous formulerons une critique — il faut bien en faire quelquefois — concernant le « globalisme » du projet sur lequel nous aimerions que vous puissiez nous fournir quelques précisions.

Nous comprenons très bien votre désir d'une politique souple, adaptable, pour que les crédits ne se perdent pas mais puissent être en totalité utilisés et reportés d'un chapitre à un autre.

Mais il y a à cela un gros risque. Vous avez dit que votre plan serait établi en fonction de la demande des usagers.

Cela est, bien sûr, intéressant mais n'oublions pas que les usagers sont très inégalement éclairés et ceux qui, comme moi, ont l'expérience des petites communes, savent très bien qu'il y a une action d'information pour promouvoir les demandes, celles-ci n'étant pas toujours faites en temps voulu, dans l'ignorance où sont les maires des facilités que l'on peut leur accorder.

D'autre part, dans cette présentation si générale, deux points me paraissent difficiles à admettre : tout d'abord, il y a un risque d'arbitraire. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas vous qui manquez de justice ni d'impartialité, mais n'oublions pas que rien ne porte plus atteinte au sens civique du citoyen que de lui laisser entendre que tel ou tel projet sort par faveur, ou parce que telle personne bien placée a pu plaider sa cause.

Il est très important pour la formation civique de tous les citoyens que l'impression ne soit pas donnée qu'un projet l'a emporté sur un autre dans une sorte de foire d'empoigne. Nous aimons pouvoir justifier de plans établis et qui ne changent pas en arrivant au plan régional ou national, comme cela se passe quelquefois.

Donc, le plus rapidement possible, il faut établir ces plans pour qu'on n'ait pas l'impression que les crédits sortent au petit bonheur la chance et par une sorte de favoritisme.

En second lieu, la répartition de vos crédits nous aurait permis de mesurer et d'apprécier la politique que vous comptez pratiquer.

Il n'est pas question, dans mon exposé, de revenir sur les mérites de la part qui revient aux sports.

Il est bien certain — et je suis d'accord sur ce point avec les orateurs qui m'ont précédée à cette tribune — que nous aurions encore beaucoup à faire dans ce domaine, même à l'école primaire, où les déficiences signalées sont bien réelles et où les maîtres n'arrivent pas à dispenser la formation indispensable. Si bien que les parents, qui ne peuvent pas faire donner de leçons d'éducation physique à leurs enfants, sont dans l'impossibilité d'entreprendre quoi que ce soit avant que ceux-ci aient atteint l'âge de onze ans.

Et surtout nous aurions beaucoup à faire pour inculquer aux Français l'idée que le sport ne doit pas cesser d'être pratiqué au sortir de l'école, ni même passé l'âge de vingt-cinq ans, comme le croient encore tant de nos concitoyens.

Je ne reviendrai donc pas sur l'importance du sport et des équipements sportifs. Mais j'insisterai, comme l'ont déjà fait les rapporteurs, sur la place de l'équipement socio-éducatif.

Cette part est estimée tantôt au tiers, tantôt à 14 p. 100 des crédits. M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles a indiqué qu'il était envisagé, dans cette seconde loi de programme, d'arriver à 35 p. 100 pour l'équipement socio-éducatif. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre.

M. le rapporteur pour avis. La proportion de 35 p. 100, mademoiselle, s'appliquait à la première loi de programme. Nous ignorons quelle sera celle du nouveau projet de loi.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Cela rejoint donc ce que j'indiquais.

Ne serait-il pas intéressant pour l'Assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat, de savoir quelle importance vous entendez réserver dans le présent projet de loi de programme au secteur socio-éducatif, ne serait-ce que pour la formation des animateurs ? Quelle part ferez-vous, notamment, à la formation et à la rétribution des animateurs qui dépendent de votre secrétariat d'Etat, des permanents, de ceux qui sont attachés à une association non sportive, à un groupement éducatif, à une association bénévole ?

Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, matière à un choix politique, qui est bien le vôtre — je n'en doute pas — mais que nous aurions aimé voir traduit dans les chiffres. Dans le domaine socio-éducatif, une part importante doit être réservée à la libre initiative, à tout ce qui est esprit de création.

N'oublions pas que l'action socio-éducative constitue l'apprentissage d'une civilisation des loisirs. Ceux-ci ne peuvent être organisés selon un plan imposé où chacun pourra, demain,

trouver tant bien que mal sa place. Il faut, au contraire, faire appel à la participation de l'individu. Elle doit être pour tous les citoyens l'occasion d'apprendre à créer eux-mêmes leurs loisirs, il faut qu'ils soient à même de le faire dans un esprit de liberté et d'initiative.

Ainsi donc, nous attachons une grande importance à cette orientation de principe et nous souhaiterions connaître l'aide que vous réserverez aux associations bénévoles ainsi qu'au secteur expérimental. En effet, des formules nouvelles restent peut-être à trouver et il ne suffit pas simplement, avec les crédits non affectés, de parer aux opérations de rattrapage ou de procéder à la constitution de réserves foncières.

Nul n'est certain aujourd'hui de détenir la forme définitive en cette matière. Il importe avant tout que les formules ne soient jamais sclérosées et établies une fois pour toutes, car chaque année nous apporte un complément de connaissances sur l'homme de demain et ses loisirs.

Je vous félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir prévu dans le décret du 19 mai 1965 sur les commissions départementales d'équipement, la participation d'un tiers de personnes qualifiées. Cette formule est satisfaisante mais n'aurait-il pas été préférable de prévoir les « usagers » plutôt que les « personnes qualifiées » ? Cette définition aurait été davantage conforme à l'esprit de l'appel que nous lançons pour susciter la participation de l'individu et du citoyen. Au surplus, des « personnes qualifiées » peuvent toujours être appelées en consultation dans les débats.

Je vous serais reconnaissante de nous dire que dans ces nominations vous entendez bien réserver une grande part aux usagers que sont les mouvements de jeunesse et leur permettre d'apporter leur expérience.

Enfin, ne conviendrait-il pas de prévoir une étude prospective du contenu qualitatif du domaine socio-éducatif ? M. Joffre Dumazedier prévoyait un institut de recherches qui aurait permis des études approfondies de l'ensemble des actions culturelles dans les sociétés où les masses accèdent peu à peu aux loisirs. Il est indispensable de procéder à ce travail scientifique et non pas de s'en tenir à des consultations au jour le jour.

Une telle étude permettrait, en réservant quelques crédits à ce travail de prospection, d'établir les bases d'une coordination des équipements existants dans tous les ministères. Car il existe un domaine socio-éducatif au ministère du travail et aux affaires culturelles. Il y en a au ministère de l'agriculture et M. Pisani nous a présenté un programme socio-éducatif intéressant sans doute mais sur lequel les bénéficiaires eux-mêmes n'ont pas encore fait connaître leur position. Il y a de ces équipements dans les secteurs consacrés au tourisme et à l'aménagement du territoire.

Mais sur quelle base pouvons-nous faire cette coordination, sans avoir procédé au préalable à une étude d'ensemble approfondie ?

Je saisis l'occasion pour souligner une question intéressant les foyers de jeunes travailleurs. Ce plan prévoit-il la part culturelle qui leur revient ?

Mes observations sont restées, volontairement, sur un plan général. Des remarques de détail et d'ordre financier ont été faites par les orateurs précédents. Mais je voudrais insister, avant de terminer, sur les problèmes que pose la participation des communes.

Il est essentiel que les dépenses réelles cadrent avec les dépenses subventionnables. Tout ce qui a été dit à ce sujet ne peut que susciter notre entier assentiment. Il en est de même pour ce qui concerne les possibilités d'emprunt des petites communes : certaines d'entre elles sont obligées d'emprunter pour cinq ou huit ans à des taux de 6 ou 7 p. 100, ce qui constitue évidemment pour elles une charge écrasante.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, non pas d'exprimer votre désir, mais de dire ce que vous pouvez faire réellement pour que toutes les communes puissent posséder l'équipement souhaitable. J'espère que vos explications nous permettront de maintenir notre préjugé très favorable à l'égard de votre projet puisqu'il s'agit là d'une œuvre d'avenir pour notre jeunesse. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Escande. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Louis Escande. Mesdames, messieurs, la première loi de programme d'équipement sportif du 28 juillet 1961 avait fait naître en nous de très grandes espérances.

D'abord, cette loi de programme dégagait des crédits trois fois et demie plus grands que les crédits précédents, puisqu'un volume de 1.400 millions de travaux avait été prévu, alors que pour les cinq années antérieures quatre cents millions seulement avaient été dégagés.

Ensuite, elle avait permis d'édicter des règles administratives extrêmement précises. Des principes techniques simples avaient été énoncés, qui ont d'ailleurs, depuis lors, été étudiés très sérieusement par le haut comité des sports.

Enfin, elle avait permis d'effectuer un inventaire approfondi des besoins de l'ensemble de la nation.

Elle comportait trois parties bien distinctes, concernant respectivement l'équipement sportif et socio-éducatif propre à chaque agglomération, les activités de vacances et de plein air et les travaux à réaliser pour le compte de l'Etat.

Par ailleurs, elle avait fixé d'une façon précise la répartition, par grandes masses budgétaires, et la ventilation, par année, des 645 millions de francs qui avaient été prévus.

La répartition était la suivante : 61,6 p. 100, soit 375 millions de francs, avaient été réservés à l'équipement sportif proprement dit ; 14,6 p. 100, soit 92 millions de francs, avaient été réservés à l'équipement socio-éducatif ; 18,6 p. 100, soit 107 millions de francs, avaient été réservés aux colonies de vacances et centres aérés, et 5,1 p. 100, soit 72 millions de francs, avaient été réservés aux installations d'Etat.

A ces chiffres s'étaient ajoutés par la suite 12 millions de francs au titre de la hausse des prix — 6 millions pour 1964 et 6 millions pour 1965 — ainsi que 10 millions de francs pour les grands ensembles. Ces 10 millions avaient été accordés par le ministère des finances et par le service de l'aménagement du territoire.

En définitive et globalement, la loi de 1961 avait fixé à 95 p. 100 la part des collectivités locales et à 5 p. 100 la part réservée aux installations d'Etat.

En outre, une décentralisation judicieuse et efficace avait permis d'utiliser les crédits à temps et en totalité.

Cependant, un certain nombre de critiques pouvaient être faites à cette loi de programme et, au cours des différents exercices, nous avons été amenés à donner notre avis sur les crédits budgétaires qui avaient été dégagés.

Certes, cette loi était intéressante en elle-même, l'effort entrepris étant particulièrement important. Sur ce point, nous rendons hommage à l'action de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Mais des insuffisances se révélaient. Ces crédits couvraient à peine le tiers des besoins généraux apparaissant à la suite de recensements effectués à l'époque. En outre, on n'avait pas tenu compte des besoins nouveaux, de l'évolution démographique de la France, de l'expansion économique envisagée par le IV^e plan, de l'accroissement démographique inégal dans différentes régions, départements ou communes. On n'avait pas tenu compte non plus de la diversité existant entre régions en expansion économique rapide et régions en régression économique, ni de l'évolution rapide de certaines villes dont la population doit doubler dans les vingt ans à venir.

De même, les problèmes des grands ensembles et des cités dortoirs n'avaient été que très légèrement étudiés, à telle enseigne que des travaux d'un montant de 920 millions de francs, acquisitions comprises, s'avéraient nécessaires en 1963 pour couvrir le retard.

Cette insuffisance des crédits ne vous a donc pas permis, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre en considération la liste supplémentaire qui représentait une année de plan.

En outre, la loi de programme était établie dans l'hypothèse d'une stabilité financière qui, malheureusement, n'a pas été obtenue.

La forfaitisation des subventions a eu les conséquences suivantes : les premières villes inscrites au plan ont obtenu des subventions dont le taux était de 50 p. 100, alors que les dernières n'ont eu que des subventions d'un taux de 35 ou 40 p. 100.

Rappelons aussi que l'indice du coût de la construction a augmenté de 25 à 30 p. 100 entre mars 1961 et mars 1965.

Vous avez tenu, monsieur le secrétaire d'Etat — et je vous en félicite — à élargir le programme, mais cet élargissement a malheureusement entraîné une diminution de la part de chacun. Pour certaines communes, cela s'est traduit aussi par des difficultés pour contracter les emprunts complémentaires nécessaires auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou autres organismes privés.

C'est ainsi que lors de l'examen du budget de 1964 nous étions amenés à évaluer à 330 millions de francs la dotation annuelle qui aurait été indispensable à l'époque pour couvrir l'ensemble des besoins.

Si l'on tient compte des hausses de prix et des efforts particuliers à faire dans le domaine socio-éducatif, c'est près de 400 millions de francs par an qu'il faudrait prévoir. C'est donc une somme de deux milliards de francs qu'il aurait fallu inscrire au V^e plan.

D'ailleurs, une enquête récente, effectuée par l'association des maires de France auprès des préfets de région et des recteurs d'académie, confirme que ces observations étaient justifiées.

Ceux-ci ont insisté particulièrement sur l'insuffisance du volume global des crédits qui leur étaient accordés, sur l'insuffisance des crédits socio-éducatifs par rapport aux crédits sportifs, sur l'insuffisance de la place faite aux réalisations dans les grands ensembles et les communes-dortoirs, sur la modicité des taux de subvention, sur les difficultés pour les collectivités locales d'obtenir un emprunt assez important, enfin sur la pénalisation financière des collectivités qui n'ont pu réaliser les travaux qu'en fin de programme. Certains se sont même plaints du caractère trop limitatif des types d'équipement socio-éducatif.

Quoiqu'il en soit, la loi de programme du 26 juillet 1961 a eu le grand mérite d'exister. Nous devons nous en féliciter, car elle a ouvert de larges perspectives et de grandes espérances pour l'avenir de notre jeunesse.

En revanche, l'équipement sportif scolaire représente un problème qui a été moins bien réglé. Le retard, dans ce domaine, était de 550 millions de francs en 1964.

Le double financement a été un échec, à telle enseigne que vous avez réussi à obtenir, par le décret du 29 juin 1963, la responsabilité de l'équipement sportif scolaire afin d'aboutir au plein emploi des installations, par une meilleure utilisation de l'ensemble des crédits.

Nous avons à ce sujet souligné à plusieurs reprises que la dotation annuelle, dans le domaine de l'équipement sportif scolaire, devrait atteindre 10 p. 100 de l'ensemble des crédits de construction. Or, le budget de 1965 a fait un premier pas dans ce sens, puisqu'il a prévu 8,70 p. 100 des autorisations de programme. Mais le retard pris subsiste.

Notons au passage que la loi du 22 décembre 1964 portant approbation des options du V^e plan a donné une priorité à l'équipement scolaire universitaire et sportif.

« L'équipement scolaire, universitaire et sportif, énonçait cette loi, devra faire face à l'accroissement spontané de la scolarisation, à l'arrivée de la vague démographique dans l'enseignement supérieur, à la nécessité d'assurer dans les faits le recul à l'âge de seize ans de l'obligation scolaire et aux conséquences des décisions prises en matière de réforme des études du second degré et à prendre en ce qui concerne le supérieur. »

« Pour le premier degré, indiquait-elle aussi, l'élément de base est constitué par les migrations internes et le mouvement d'urbanisation. On a estimé, en première approximation, que 250.000 logements seraient construits chaque année dans les zones démunies d'écoles et qu'il conviendrait, de ce fait, d'assurer la scolarisation d'environ 220.000 enfants... Actuellement, 29 p. 100 de la classe d'âge « quatorze ans » et 43 p. 100 de la classe d'âge « quinze ans » ne sont pas scolarisés. »

Par ailleurs, le V^e plan prévoit « la poursuite de l'application de la loi de programme sur l'enseignement agricole », qui a prévu, sur quatorze ans, un montant d'opérations à engager de quatre milliards de francs, devant permettre la création de 90 lycées agricoles, de 450 collèges agricoles masculins et de 150 collèges féminins. »

Sur le plan de l'université, l'infrastructure dans les établissements universitaires est pratiquement nulle.

Les vieilles cités, en particulier celles qui sont intégrées dans les centres, ne disposent pas d'équipements socio-éducatifs. On pourrait donner l'exemple de Paris et de certaines villes de province.

En général, on constate une absence à peu près totale d'infrastructure sportive et socio-éducative. Strasbourg, par exemple, agglomération de 300.000 personnes dont 15.000 étudiants, ne dispose, en dehors d'un gymnase et d'une petite piscine couverte, d'aucun équipement social ou culturel.

Dans la région parisienne, l'équipement sportif des centres universitaires d'Orsay et de Nanterre pose également un problème.

Devant cette carence, vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, tout mettre en œuvre pour dégager une solution. Considérez que les nouvelles cités universitaires comprendront 100.000 chambres en 1970 contre 35.000 actuellement. Il convient d'inclure un équipement sportif et socio-éducatif dans les grands ensembles qui abritent ces universités et appliquer peut-être à ces constructions les normes utilisées dans la réalisation des foyers de jeunes travailleurs.

En tout cas, les centres universitaires envisagés devraient comprendre obligatoirement les installations sportives et socio-éducatives nécessaires aux étudiants.

Ces exemples et ces observations soulignent l'importance de l'effort à accomplir dans le domaine de l'équipement sportif scolaire et universitaire.

Le premier arbitrage du Gouvernement sur les grandes options du V^e plan a fixé les crédits destinés à ces équipements. La dotation globale demandée s'élevait à 32 milliards. Le chiffre définitivement retenu se situera entre un minimum de 25 milliards et un maximum de 28 milliards. La part de l'Etat devant atteindre 80 p. 100 de la masse globale, on peut affirmer que les crédits réservés à l'équipement sportif scolaire et universitaire au titre du V^e plan ne devraient pas être inférieurs à deux milliards de francs, y compris les 550 millions nécessaires pour couvrir les dépenses de rattrapage.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous aimerions obtenir des apaisements à ce sujet, surtout après le rejet, par la commission des finances, de l'amendement de M. Darchicourt.

La critique de la loi de programme du 28 juillet 1961 étant faite et les besoins étant maintenant affirmés, nous pouvons aborder l'étude de votre projet de seconde loi de programme. Celui-ci prévoit, pour les cinq années à venir, une participation de l'Etat de 1.050 millions de francs, compte non tenu du secteur scolaire.

Des observations d'ordre général s'imposent. On nous demande d'approuver ce texte suivant la procédure d'urgence et nous ne comprenons pas pourquoi. Il est bien difficile, vous en conviendrez avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner en quelques heures, voire en quelques jours, un projet de loi dans lequel ce qui n'est pas indiqué est aussi important que ce qui est indiqué.

D'autre part, cette deuxième loi de programme entre moins dans le détail que la première. En effet, la première loi de programme avait fixé pour chaque région, par département, la liste des opérations importantes retenues. En l'absence de précisions sur ce point, nous ne pouvons faire actuellement que des hypothèses et c'est très regrettable.

Nous voudrions également vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'exposé des motifs de la première loi de programme est toujours valable. Il aurait fallu, semble-t-il, adapter plus largement les programmes aux nouvelles indications fournies par le recensement de 1962 et les études générales de l'aménagement du territoire.

En effet, et tout le monde l'a dit, l'urgence des solutions à apporter aux problèmes urbains nécessite une étude particulière concernant les grands ensembles, les cités nouvelles ainsi créées et les communes-dortoirs.

Chacun doit plus que jamais être persuadé qu'un grave problème est posé aux maires et aux administrateurs locaux par l'urbanisation continue de nos communes, l'évolution des conditions de vie, les difficultés du logement, l'évolution du monde moderne qui nécessitera un aménagement de la durée du travail.

Comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes convaincus que les activités socio-éducatives de la jeunesse ne constituent qu'un des aspects de la formation des hommes en

vue de leur développement physique et moral et qu'il convient de couvrir au mieux l'ensemble des besoins des communes urbaines et des centres ruraux.

Il n'en est pas moins vrai que, si le problème des loisirs et de la détente mérite la plus grande attention, il convient de prévoir les installations indispensables, dans le monde moderne, à la nouvelle vie des agglomérations, en réservant des terrains pour réaliser des ensembles de loisirs et de plein air à la périphérie des villes, comme il est indispensable, actuellement, de réaliser en priorité les équipements socio-éducatifs. A cette fin, il faut étudier à nouveau le problème de l'animation, former des cadres, construire les centres et les écoles nécessaires à la formation des animateurs.

Les nouvelles mesures que vous proposez sont fort importantes. Néanmoins, étant donné que vous n'attribuez qu'une masse globale de crédits, nous souhaiterions que le Parlement fût davantage intéressé à l'élaboration de vos projets, que les collectivités locales, les usagers, jeunes ou adultes, les associations, mouvements ou fédérations qui s'occupent de ces problèmes, ainsi que le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, le Fonjep — dont l'utilité est maintenant incontestable — fussent consultés.

Nous voudrions aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'apport des mouvements à l'ensemble de l'équipement sportif fût réexaminé. En effet, vous demandez actuellement à ces mouvements de participer à concurrence de 50 p. 100 à la réalisation de leurs investissements socio-éducatifs, alors que leurs ressources sont modestes et qu'ils rencontrent d'énormes difficultés pour emprunter.

La fusion des équipements sportif et scolaire a supprimé le double financement et posé le principe du plein emploi. On l'a dit également, cela exige une coordination étroite entre le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, le ministère de l'éducation nationale et bien d'autres ministères, afin d'harmoniser les programmes et le financement des opérations conjuguées ou complémentaires.

En outre, l'arrêté ministériel du 2 octobre 1964 a porté le taux de subvention de 50 à 70 p. 100.

Avec juste raison, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez tenu à étendre la nature des équipements subventionnés au matériel de premier équipement, au mobilier des centres socio-éducatifs, au logement des gardiens ou des animateurs, aux réserves foncières.

Mais comment répondra-t-on à l'ensemble de ces besoins si l'on ne dispose que des 1.050 millions de francs proposés, surtout si le financement de l'équipement sportif des territoires d'outre-mer est compris dans ce crédit global ? Cela me semble bien difficile !

Certes, vous avez déclaré que vous envisagiez de lancer des projets-types — M. Darchicourt y a fait allusion cet après-midi — mais des expériences analogues, notamment les constructions industrialisées, qui devaient permettre à la fois une diminution des prix et une amélioration de la qualité, ne se sont pas révélées concluantes jusqu'à présent.

Ajoutons que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports devrait s'intéresser plus particulièrement, actuellement, aux foyers de jeunes travailleurs ou d'étudiants, aux établissements spécialisés, afin de réduire la délinquance juvénile.

Un rapport du Conseil économique et social a fait état des chiffres suivants, mesdames, messieurs : en 1963, il y a eu 37.000 délinquants juvéniles, dont 4.595 filles, sur 201.295 personnes arrêtées pour crimes ou délits, soit 18 p. 100 du total ; en 1964, leur nombre s'est élevé à 37.038, dont 4.856 filles, sur 216.523 personnes arrêtées pour crimes ou délits, soit 17 p. 100 du total. De 1963 à 1964, la délinquance juvénile s'est donc accrue de 1 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sera-t-il possible, avec les 1.050 millions de francs prévus par la loi de programme, de faire face à l'ensemble des besoins et aux dépenses résultant de décisions généreuses, tout en maintenant un taux normal de subvention qui devrait atteindre de 50 à 70 p. 100 du coût des diverses opérations ? Il est permis d'en douter !

Quant à la répartition des crédits, nous avons également quelques observations à présenter.

Sur les 1.050 millions de francs alloués, 83 p. 100, soit 870 millions de francs, sont, semble-t-il — car le texte ne le précise aucunement — réservés au titre des subventions aux collecti-

vités locales. Les crédits sont donc en augmentation de 296 millions de francs, soit 51,5 p. 100, sur ceux de la loi de programme de juillet 1961. 17 p. 100, soit 180 millions de francs, sont réservés aux travaux d'Etat. L'augmentation est donc de 109 millions de francs, soit de 65,8 p. 100, par rapport à la loi de programme du IV^e plan, le tout correspondant à un montant approximatif de travaux de 3.700 millions de francs.

C'est à ces chiffres que, compte tenu des renseignements complémentaires que nous avons pu obtenir, se limitent les possibilités de comparaison entre les deux lois de programme.

Le nouveau projet de loi tend à la simplification et à un « globalisme » voulu qui ne facilite pas les études. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous prétendez rechercher ainsi une plus grande souplesse, la possibilité de transferts d'un secteur à un autre. C'est peut-être vrai mais cela présente, selon nous, certains inconvénients.

En premier lieu, il est difficile de comparer les deux lois de programme, secteur par secteur. Le contrôle est pourtant un rôle important du Parlement.

En deuxième lieu, il est difficile de déterminer la part qui revient aux équipements socio-éducatifs.

En troisième lieu, les parlementaires que nous sommes ne pourront donner leur accord sur les grandes opérations retenues à l'échelon national. Quelle sera la part des investissements pour les Jeux olympiques de Grenoble, pour les centres du Tremblay, pour les ensembles d'Issy-les-Moulineaux ? Nous n'en savons rien.

En quatrième lieu, il est impossible de dégager l'importance des crédits réservés aux métropoles d'équilibre et difficile de savoir exactement quels chiffres seront réservés aux crédits non affectés.

Par ailleurs, le projet de loi ne précise pas les critères qui seront retenus pour la répartition des crédits aux différents niveaux, national, régional et départemental.

Sera-t-il tenu compte du recensement de 1962 ? La répartition sera-t-elle effectuée en fonction du nombre d'habitants ? Sera-t-il tenu compte également de l'évolution démographique des villes, des options du V^e plan, des besoins des zones en expansion rapide ? Quels seront les besoins dits « prioritaires » ? Quelles sont les simplifications administratives nouvelles envisagées ? Quelles seront les nouvelles mesures de déconcentration des crédits ?

Ce sont autant de problèmes que le texte qui nous est soumis n'aborde pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous donner des indications à ce sujet ?

Il convient que, dans le cadre que vous voulez nous imposer, la loi garantisse une impartialité absolue dans les décisions à tous les échelons. Je ne vous mets nullement en cause, monsieur le secrétaire d'Etat, mais que devons-nous penser, à ce propos, des affirmations de certaines personnalités de la majorité qui assurent qu'une certaine priorité leur serait accordée lors de la répartition des crédits ?

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Louis Escande. La très large liberté d'utilisation des crédits que vous sollicitez devrait s'accompagner de certaines garanties pour le législateur et pour les maires que nous sommes.

En conclusion, en valeur absolue, si nous tenons compte des différents éléments de l'étude et des observations que je viens de présenter, la dotation de 1.050 millions de francs est insuffisante. Elle ne devrait pas être inférieure à deux milliards de francs.

En valeur relative, dans l'enveloppe générale de 25 milliards de francs réservée à l'ensemble de l'éducation nationale, la dotation de 1.050 millions de francs représente 4,8 p. 100 de ce total, c'est-à-dire un pourcentage égal à celui qui était prévu par la loi de programme du IV^e plan.

En revanche, aucun engagement précis n'est pris par M. le ministre de l'éducation nationale quant à la proportion de 8,7 p. 100 accordée en 1965, qu'il serait nécessaire de maintenir et qui représente environ deux milliards de francs pour les cinq années du V^e plan, y compris les 550 millions nécessaires pour couvrir le retard.

Compte tenu de la difficulté d'assurer la totalité du financement du V^e plan, le projet de loi de programme qui nous est soumis représente un effort sérieux, nous le reconnaissons volontiers ; il a tout au moins le mérite d'exister et notre groupe n'a pas l'intention de s'y opposer, en dépit de ses faiblesses et de ses insuffisances.

Néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons de répondre à nos observations et aux questions que nous venons de vous poser. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi de programme n° 1372 relative à l'équipement sportif et socio-éducatif (rapport n° 1401 de M. Vivien, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1399 de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

